

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'UNIVERSITÉ DE FRANCHE-COMTÉ**

Séance du 27 mai 2014

(approuvé au CA du 1^{er} juillet 2014)

Présents : 26

Procuration : 1

Collège A

Monsieur le président Jacques BAHl qui avait reçu procuration de Monsieur Henri-Francis DUFOUR (maire de Vieux-Charmont)

Monsieur François AUBIN

Monsieur Jean-Claude DAUMAS

Monsieur Charles FORTIER

Madame Estelle SEILLES

Monsieur Vincent FLECKINGER

Madame Marie-Christine WORONOFF

Collège B

Monsieur Pascal BERION

Monsieur Abderrazzak KADMIRI

Madame Fabienne MOUGIN-GUILLAUME

Monsieur Yannick GABUTHY

Madame Laurence ANDERHUEBER

Monsieur Rémy VIENNET

Monsieur Oussama BARAKAT

Personnels BIATSS

Madame Valérie DELISLE (liste indépendante pour l'Université)

Madame Christelle TRAXER (liste UNSA-EDUCATION)

Madame Frédérique BAEHR (liste FERC SUP CGT/SNTRS-CGT)

Usagers

Monsieur Alexis BEHRA (liste BAF)

Madame Annie-Lyne PETIT (liste BAF)

Monsieur David PETROVIC (liste BAF)

Madame Léa DESCOURVIERES (liste BAF)

Madame Mathilde SIEGWART (liste UNEF)

Personnalités extérieures

Monsieur Dominique SCHAUSS (Municipalité de Besançon)

Monsieur Yannick FAVORY (Conseil économique social et environnemental régional) qui représentait Monsieur Dominique ROY président du CESE)

Intuitu Personae

Monsieur Alain BONNIN (président de l'université de Bourgogne)

Monsieur Jacques LONCHAMP

Membre de droit

Monsieur Rémy NOTARO représentait monsieur le recteur

Personnes excusées

Monsieur Jean-Luc HABERMACHER (président de la Vallée de l'Energie)

Monsieur Pascal BROCHET (directeur de l'UTBM)

1. Approbation du procès-verbal du Conseil administration du 25 mars 2014

Marie-Christine WORONOFF fait deux remarques pour le verbatim.
Ces remarques sont intégrées.

Vote : majorité – 1 abstention

2. Projet de statuts de la COMUE Bourgogne Franche-Comté : discussion (annexe 1, document envoyé aux conseillers par courriel)

Le président rappelle qu'à la suite de la visite de la DGESIP et de la DGRI le 20 décembre 2013, il a été décidé d'intégrer les écoles d'ingénieurs comme membres fondateurs de la COMUE. La commission des statuts a travaillé ces deux derniers mois pour arriver au texte qui a été transmis pour cette séance.

Cette version sera encore amendée.

Charles FORTIER présente le projet de statuts. Il propose d'insister sur les articles qui sont les plus importants.

Le titre I est une présentation de la COMUE, EPSCP avec possibilité d'intégrer de nouveaux membres et permettant aussi à des membres de la COMUE de s'en extraire. Les membres fondateurs pressentis sont l'UFC, l'UB, l'UTBM, l'ENSM, Agrosup, l'ENSAM et l'ESC Dijon.

Le titre II traite des missions et rappelle d'emblée que cet établissement public est autonome et pluridisciplinaire, et qu'il assure des missions de service public national. Il détaille les missions de la COMUE et notamment son rôle dans la définition et la mise en œuvre d'une stratégie de site pluriannuelle. La COMUE permettra une mise en cohérence de l'offre de formation. Tous les diplômes seront délivrés par les établissements mais le nom UBFC figurera dessus. La politique doctorale et de l'habilitation à diriger des recherches seront définies et mises en œuvre par la COMUE, qui devra également promouvoir l'entrepreneuriat étudiant. Quant à la recherche, les crédits récurrents alloués aux laboratoires seront versés par les établissements à la COMUE, qui sera chargée de les répartir. La signature scientifique d'UBFC figurera sur les publications.

Le titre III est consacré à la gouvernance.

Le conseil d'administration comprendra 45 membres :

- les 7 représentants des membres fondateurs ;
- 24 élus (6 PR, 6 MCF, 6 BIATSS et 6 usagers) ;
- 14 personnalités extérieures.

Le conseil académique comprendra 80 membres, dont 60 élus. 60% de ces élus doivent être enseignants-chercheurs, en l'occurrence 18 représentants des professeurs des universités et personnels assimilés, et 18 représentants des autres enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et personnels assimilés. On trouve également 9 représentants des personnels BIATSS, et 15 représentants des usagers. Parmi les 20 membres non élus, le conseil académique comprend 1 représentant de chaque membre fondateur et des personnalités extérieures.

Pour ces 2 conseils, la constitution des listes répondra au principe suivant : le nombre de candidats sera toujours un multiple de trois (6 au CA ; 18, 15 ou 9 au conseil académique) et chaque ensemble de trois sera constitué d'un candidat de l'UFC, d'un de l'UB, et d'un issu d'un autre établissement membre (c'est-à-dire d'une des écoles, quelle qu'elle soit), et ce dans un ordre indifférent.

Le conseil des membres, composé des chefs d'établissement de la COMUE et du Président de celle-ci aura une compétence consultative, sauf pour le contrat de site qui doit en effet être

approuvé à la majorité des 2/3, en vertu de la loi. Pour les autres domaines, l'avis n'est pas forcément conforme : il ne conditionne pas la possibilité, pour le CA, de délibérer.

Pendant la période transitoire, un administrateur provisoire, nommé par le conseil des membres, sera chargé d'organiser les élections.

Le président remercie Charles FORTIER pour le travail réalisé avec la commission des statuts.

Frédéric BAEHR s'interroge sur l'intégration de l'ESC école privée dans un établissement public.

Jean-Claude DAUMAS a relevé quatorze points dont il voudrait débattre mais il se limite à trois points dans un souci d'efficacité.

Le premier problème est l'absence de préambule. Le préambule doit en effet donner le sens de l'ensemble du projet.

Jean-Claude DAUMAS revient ensuite sur les membres fondateurs et la présence de l'ESC. L'ESC a pour objectif de faire de l'argent et non de délivrer des diplômes. De plus, cette liste ne respecte pas le principe d'équilibre territorial, principe énoncé par le président BONNIN. Enfin, l'ESC n'est pas classée dans les meilleurs établissements de commerce. La solution serait donc d'intégrer l'ESC comme membre associé et non fondateur.

Le président reprend l'historique des discussions qui explique la présence de l'ESC : il y avait une incertitude entre l'ESC et l'ENSAM et de ce fait, les deux établissements ont été invités à la discussion. Le CA de l'ESC a voté son intégration.

De plus, la présence d'une école supplémentaire comme membre n'avait pas d'influence sur les sièges au CA, du fait de la règle des 3 1/3.

Marie-Christine WORONOFF annonce que pour elle, cette séance est une séance solennelle.

Le projet politique manque pour aboutir à ces statuts. Il est aussi nécessaire de savoir si tous les établissements mettront la même chose : les transferts seront-ils équivalents ? Sur la force scientifique, elle se demande ce qui va être construit avec l'ESC et quels moyens cette école met.

Le président donne lecture d'une analyse faite en conseil de direction de l'université fédérale sur les missions transférées par chaque établissement.

Dominique SCHAUSS, représentant de l'agglomération de Besançon, tient à souligner l'importance que l'enseignement supérieur et la recherche représentent pour l'agglomération. A l'heure de la réforme territoriale, il est important de travailler collectivement.

Il souhaite des précisions sur l'impact de ce projet sur le territoire. L'objectif est d'améliorer les choses.

Le président répond que l'objectif est bien d'unir les forces pour rester visibles au niveau national et international et de mieux les organiser aussi en Franche-Comté car beaucoup reste à faire entre UTBM, ENSMM et UFC.

Le premier exemple est l'ISITE qui a pour vocation de montrer l'excellence de l'inter-région en recherche et en formation. Le transfert des écoles doctorales qui portent les HDR et les doctorats est un deuxième exemple fort.

Alexis BEHRA souhaite savoir si l'intégration des écoles peut nuire aux CMI portés par l'UFC.

Le président, sans minimiser les réticences qui perdurent, pense que les choses sont claires maintenant. Il est hors de question de mettre en cause les CMI.

Jean-Claude DAUMAS revient sur la question de l'ESC qui ne répond pas aux mêmes missions que les universités. Les missions transférées ou non sont exemplaires à ce sujet.

Vincent FLECKINGER revient sur la répartition dans les conseils.

Oussama BARAKAT est satisfait de pouvoir débattre de ce sujet aussi important. Pour une lecture politique, il revient tout d'abord sur la présence de l'ESC, et sur l'alinéa de l'article 2 comportant le mot "fusion".

Il liste ensuite quelques questions d'ordre juridique.

Il conclut son intervention sur les questions d'inter opérabilité entre les établissements.

Frédérique BAEHR pose des questions sur le pôle d'ingénierie et management, sur la mise en cohérence de la carte des formations et sur les personnels de la COMUE. Elle précise qu'une motion a été votée en CT sur la mise en place de la COMUE et demande quelle suite a été donnée.

Sur ce dernier point, le DGS précise que le texte transmis la veille est sur la table pour les membres du CA.

Mathilde SIEGWART pose des questions sur la carte des formations.

Christelle TRAXER partage de nombreuses remarques notamment sur l'ESC. Elle souhaite des précisions sur l'évolution des versions entre le 12 et le 20 mai.

Jacques LONCHAMP ne voit pas la définition du corps électoral.

Marie-Christine WORONOFF rappelle quelques fortes précisions de principe :

- l'équité territoriale ;
- la rédaction du projet politique ;
- ne pas citer un pôle thématique.

Elle soumet ensuite deux propositions :

- donner le nom de Victor Hugo à cet établissement, sans préciser les raisons ;
- le CA de l'UFC doit mandater son président pour demander que l'ESC ne soit que membre associé.

Abderrazzak KADMIRI estime que les précisions apportées sont importantes sur la non fusion, sur les formations, sur les personnels.

Pascal BERION souhaite revenir à des fondamentaux. Nous sommes dans des établissements publics et dans des territoires pour des étudiants. Il faudrait clarifier des choses avec un organigramme fonctionnel par exemple.

Pour Jean-Claude DAUMAS, il faut retirer la notion de pôle thématique car il s'agit de quelque chose de spécifique. Il faut aussi définir le mot coordination. Le conseil des membres doit être revu avec les modalités de vote notamment pour l'approbation du contrat de site.

Yannick FAVORY réagit au titre du CESER sur le mille-feuille, sur les compétences dans chaque établissement, sur le projet partagé et sur le nombre des membres.

Alexis BEHRA soutient la position de Jean-Claude DAUMAS sur le poids des établissements et soutient la proposition de Marie-Christine WORONOFF de mandater le président pour que l'ESC ne soit que membre associé.

Dominique SCHAUSS insiste sur le principe d'équité pour les collectivités.

Alain BONNIN intervient pour souligner, lui aussi, la solennité du moment. Il précise que l'Ensam mettra en commun ce qui relève du secteur bourguignon.

Pour l'ESC, il considère en écoutant les collègues de l'IAE de Bourgogne que cet établissement est complémentaire et non concurrent.

Le calendrier, enfin, n'est pas anodin : il s'inscrit dans le dépôt d'ISITE dont le succès dépendra des ambitions affichées par les statuts de la COMUE. Il insiste sur la situation du territoire sans l'ISITE alors qu'autour tous les établissements en seront bénéficiaires.

Jean-Claude DAUMAS insiste pour dire que l'ESC n'apporte rien au projet ISITE.

Alexis BEHRA souhaiterait que le CA se positionne aujourd'hui sur la place de l'ESC dans la COMUE.

Charles FORTIER, concernant le calendrier, précise qu'une période de concertation intense est lancée à l'UFC.

3. Révision des statuts de l'université de Franche-Comté en vue de leur mise en conformité avec la loi du 22 juillet 2013 : discussion

Le président précise que les statuts de l'UFC sont en cours de révision et que le CA aura à les approuver lors de la séance du 1^{er} juillet. Il souhaitait que les conseillers aient connaissance des points essentiels dès maintenant pour initier le débat. Il demande à Elouan KERGADALLAN de présenter les points essentiels.

Elouan KERGADALLAN évoque les vice-présidents et la composition du bureau.

Un premier choix important concerne la présidence du conseil académique. La proposition est que le président de l'université préside le conseil académique.

La composition du CA est le deuxième choix important.

Le DGS précise que l'objectif est de ne pas augmenter le nombre de membres et donc de rester à 30. Les seules modifications nécessaires du fait de la parité et fourchettes indiquées par la loi ESR concernent les élus étudiants qui seraient quatre et les élus BIATSS qui seraient également quatre.

Pour les personnalités extérieures, la proposition est de reprendre les formulations de la loi. Les appels à candidatures se feront sur le site de l'établissement. Pour l'organisme de recherche, il est proposé de retenir le CNRS.

Les élus étudiants précisent qu'ils souhaiteraient passer à six et non à quatre.

Divers conseillers répondent que dans ce cas, chaque catégorie va demander le maximum de membres soit six pour les BIATSS, huit pour les PU et huit pour les MCF.

Une question reste à trancher pour le conseil des composantes. Les conseillers sont invités à y réfléchir pour le 1^{er} juillet.

Enfin, les CPE seront consultées sur les avis défavorables émis par le président concernant les affectations des personnels BIATSS.

4. Vote de la charte CTU et de ses annexes après avis du Conseil de gestion du CTU, de la commission de la formation et de la vie universitaire du Conseil académique, et du Comité technique (annexe 2, document envoyé aux conseillers avec la convocation)

Le président espère que le CA n'aura pas à revenir sur ce dossier. Il donne la parole à Christophe de CASTELJAU pour présenter ce point.

Christophe de CASTELJAU explique que le texte présenté a été voté par la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique, par le conseil de gestion du CTU avec 2 contre, 5 pour et 12 abstentions, et enfin par le comité technique qui a souhaité apporter deux modifications mineures.

Après discussion, la charte telle qu'elle a été proposée par le comité technique est soumise au vote.

Vote : unanimité

5. Critères et conditions d'attribution de la PEDR 2014, après avis de la commission de la recherche du Conseil académique du 6 mai 2014 (annexe 3, document envoyé aux conseillers par courriel)

Le président précise le niveau d'avancement du dossier. Il convient maintenant que le CA définisse les critères et conditions d'attribution de la PEDR. La commission de la recherche les a approuvés le 6 mai.

Le président revient sur l'ensemble des points indiqués dans le document annexé.

Après discussion, les critères et conditions d'attribution de la PEDR 2014 sont soumis au vote.

Vote : unanimité

6. Validation des travaux de la commission de la formation et de la vie universitaire du Conseil académique

6.1. Congés universitaires (annexe 4, document transmis aux conseillers par courriel)

Ces calendriers sont valables sauf à l'UFR SMP où des périodes de stages sont prévues, avec le CHU notamment.

Après discussion, ces calendriers sont mis au vote.

Vote : unanimité

6.2. Calendriers universitaires (annexe 5, documents transmis aux conseillers par courriel)

Le vice-président Frédéric MUYARD précise que la commission de la formation et de la vie universitaire n'a pas traité quatre lignes concernant les UFR SMP et SJEPEG.

Il est proposé de voter ces calendriers à l'exception de ces quatre lignes.

Fabienne MOUGIN-GUILLAUME demande si le calendrier est le même à l'Université de Bourgogne.

Frédéric MUYARD répond que cela a en effet été demandé.

Après discussion, les calendriers universitaires sont soumis au vote.

Vote : unanimité

6.3. Habilitation du diplôme d'orthophonie

Le point est reporté car le dossier n'est pas finalisé et le ministère accepte les avis des instances avec retard.

6.4. Campagne des DU 2014 : créations, modifications, suppressions (annexe 6, document transmis aux conseillers par courriel)

Dans le document soumis, il convient d'ajouter les tarifs des DU d'addictologie (1 550 €) et de prise en charge de la santé orale des patients handicapés (1 275 €).

Après discussion, le document est soumis au vote.

Vote : unanimité

6.5. Droits d'inscription : critères d'exonération et procédure de remboursement (annexe 7, document envoyé aux conseillers avec la convocation)

Les critères d'exonération proposés sont les mêmes que ceux retenus l'année passée.

La date limite d'une demande de remboursement en cas de renoncement serait le 30 septembre.

Après discussion, le document est soumis au vote.

Vote : unanimité

7. Affaires statutaires

7.1. Désignation de représentants :

- au SUMPPS : un membre du CA parmi les représentants élus des personnels ou des usagers

Inès SEMATI se propose.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité.

- au SCD : trois étudiants de l'UFC dont un membre du CA

Il convient de ne nommer qu'un représentant, deux autres l'ayant été par la CFVU. Alexis Behra se propose.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité.

- à la commission FSDIE : deux étudiants du CA

Après discussion, est retenue l'idée que les étudiants puissent se présenter par deux, soit un titulaire et un suppléant.

Il est procédé au vote :

- Léa DESCOURVIERES et David PETROVIC recueillent 17 suffrages
- Annie-Lyne PETIT et Alexis BEHRA recueillent 15 suffrages
- Mathilde SIEGWART, sans suppléant, recueille 13 suffrages.

Les représentants titulaires seront donc Léa DESCOURVIERES et Annie-Lyne PETIT, les représentants suppléants David PETROVIC et Alexis BEHRA.

Frédéric MUYARD ajoute qu'il faudrait un représentant étudiant et un BIATSS à la commission sport. David PETROVIC et Christelle TRAXER se proposent.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité.

7.2. Constitution de la section disciplinaire du Conseil d'administration :

- 7.2.1. Désignation des membres, et du président, de la section disciplinaire compétente l'égard des enseignants-chercheurs et des enseignants : parmi les membres du CA, six professeurs des universités ou personnels assimilés, six maîtres de conférences titulaires ou personnels assimilés, et trois représentants des personnels titulaires exerçant des fonctions d'enseignement appartenant à un autre corps de fonctionnaires.

Le président ne pouvant siéger dans une section disciplinaire (article R712-17 du code de l'éducation), les six autres professeurs d'université, élus au CA sont donc d'office membres de cette section en application de l'article R712-18 du code de l'éducation.

Il en est de même pour les six maîtres de conférences.

Enfin trois autres enseignants doivent être élus. Madame Laurence ANDERHUEBER est proposée ainsi que Madame Anne-Emmanuelle GROSSI, directrice du CLA et Monsieur Cyrille VERNA, directeur de l'UFR STGI.

Cette proposition est mise aux voix des membres concernés.

Vote : unanimité

Le président de cette section disciplinaire doit être élu en son sein parmi les professeurs membres de cette section, et par les enseignants-chercheurs membres de cette section. Des compétences en droit seraient utiles.

La proposition de désigner Monsieur Charles FORTIER, membre de la section et professeur de droit public, est mise aux voix des membres concernés.

Vote : unanimité

7.2.2. Désignation des membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers : parmi les membres du CA, cinq usagers titulaires et cinq usagers suppléants.

Pour les usagers, leur nombre était exactement égal au nombre de membres nécessaires. Ils seront donc tous membres d'office en application de l'article R712-18 du code de l'éducation.

Cette proposition est soumise au vote du CA.

Vote : unanimité

Il convient alors de tirer au sort, comme le prévoit l'article R712-18 du code de l'éducation, l'ordre dans lequel ils sont appelés à siéger dans les formations de jugement.

Le tirage au sort est effectué en séance. Le résultat est le suivant :

Membres titulaires

- 1) Monsieur Alexis BEHRA
- 2) Monsieur Alexandre SCHNEIDER
- 3) Madame Victoria COSTE
- 4) Madame Annie Lyne PETIT
- 5) Madame Mathilde SIEGWART

Membres suppléants

- 1) Monsieur Alexandre PERRIN
- 2) Monsieur David PETROVIC
- 3) Madame Inès SEMATI
- 4) Monsieur Matthieu CAPRON
- 5) Madame Léa DESCOURVIERES

7.3. Nouveaux statuts du CLA

Le point est reporté à une prochaine séance.

8. Affaires financières

8.1 Approbation des admissions en non-valeur (annexe 8, document envoyé aux conseillers avec la convocation)

Le tableau des admissions en non-valeur est présenté par le DGS.

Après discussion, les admissions en non-valeur sont mises aux voix.

Vote : unanimité

8.2. Tarifs de location pour le gymnase-espace culturel (annexe 9, document envoyé aux conseillers avec la convocation)

Les différents tarifs sont présentés. Ils complètent ainsi la liste de tarifs de location des salles.

Après discussion, ces tarifs de location pour le gymnase-espace culturel sont mis aux voix.

Vote : unanimité

8.3. **Tarifs de formation continue (annexe 10, document envoyé aux conseillers avec la convocation)**

Le DGS précise qu'il s'agit de définir le tarif d'une formation universitaire professionnalisante (FUP) pour le master international que l'ISIFC devrait proposer en 2015.

Après discussion, ces tarifs de formation continue sont mis aux voix.

Vote : unanimité

8.4. **Tarifs d'inscription à l'université ouverte et exonération (annexe 11, document envoyé aux conseillers avec la convocation)**

Depuis plusieurs années, les tarifs d'inscription à l'université ouverte ainsi que les critères d'exonération n'ont pas été approuvés par le CA. Il convient de corriger cet état de fait.

Après discussion, les tarifs d'inscription à l'université ouverte et les critères d'exonération sont mis aux voix.

Vote : unanimité

8.5. **Tarifs d'inscription au CLA (annexe 12, document envoyé aux conseillers avec la convocation)**

Il en est de même pour le CLA. Les tarifs sont donc ceux proposés dans le catalogue du CLA.

Vote : unanimité

8.6. **Conditions de rémunération des experts (annexe 13, document envoyé aux conseillers par courriel)**

L'UFC va avoir recours à deux types d'experts, dans le cadre de l'attribution de la PEDR et dans celui de l'expertise du laboratoire de recherche à mi-parcours. Il convient de définir le montant de leur rémunération, à laquelle s'ajoutera la prise en charge des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration.

Après discussion, ces conditions de rémunération des experts sont mises aux voix.

Vote : unanimité

9. **Questions diverses**

9.1 **Dossier FEDER DERM@X**

Le nouveau plan de financement du dossier Derm@x pour obtenir une aide du FEDER est présenté.

L'aide sollicitée du FEDER s'élève à 180 000 €, le cofinancement de l'université s'élève à 153 981 €.

Après discussion et notamment une précision du président indiquant que c'est bien au laboratoire d'apporter la part d'autofinancement, ce nouveau plan de financement est mis aux voix.

Vote : unanimité

9.2. Attribution d'un marché public

L'attribution d'un marché d'un montant de 1 306 613,21 € TTC à l'entreprise SN SMBTP est soumise à l'approbation du CA. Ce marché est le lot 2 pour la construction de la MSHE.

Après discussion, ce marché public est mis aux voix.

Vote : unanimité

La séance est levée à 19 h. 30.

Le directeur général des services



Christophe de CASTELJAU

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : (document envoyé aux conseillers par courriel)

- ◀ Projet de statuts de la COMUE Bourgogne Franche-Comté

Annexe 2 : (document envoyé aux conseillers avec la convocation)

- ◀ Charte CTU

Annexe 3 : (document envoyé aux conseillers par courriel)

- ◀ Critères et conditions d'attribution de la PEDR 2014

Annexe 4 : (document envoyé aux conseillers par courriel)

- ◀ Congés universitaires

Annexe 5 : (document envoyé aux conseillers par courriel)

- ◀ Calendriers universitaires

Annexe 6 : (document envoyé aux conseillers par courriel)

- ◀ Campagne des DU 2014 : créations, modifications, suppressions

Annexe 7 : (document envoyé aux conseillers avec la convocation)

- ◀ Droits d'inscription : critères d'exonération et procédure de remboursement

Annexe 8 : (document envoyé aux conseillers avec la convocation)

- ◀ Admissions en non-valeur

Annexe 9 : (document envoyé aux conseillers avec la convocation)

- ◀ Tarifs de location pour le gymnase-espace culturel

Annexe 10 : (document envoyé aux conseillers avec la convocation)

- ◀ Tarifs de formation continue

Annexe 11 : (document envoyé aux conseillers avec la convocation)

- ◀ Tarifs d'inscription à l'université ouverte et exonération

Annexe 12 : (document envoyé aux conseillers avec la convocation)

- ◀ Tarifs d'inscription au CLA

Annexe 13 : (document envoyé aux conseillers par courriel)

- ◀ Conditions de rémunération des experts

Université Bourgogne Franche-Comté : projet de statuts

PRÉAMBULE (à rédiger)

TITRE 1 PRÉSENTATION

Article 1. Nature juridique et dénomination

Université Bourgogne Franche-Comté (UBFC), établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel au sens de l'article L. 718-7 du code de l'éducation, est une « communauté d'universités et établissements ».

Article 2. Composition

Les membres fondateurs d'UBFC sont :

- l'Université de Bourgogne (uB) ;
- l'Université de Franche-Comté (UFC) ;
- l'Université de technologie de Belfort-Montbéliard (UTBM) ;
- l'École nationale supérieure de mécanique et des microtechniques de Besançon (ENSMM) ;
- l'Institut national supérieur des sciences agronomiques, de l'alimentation et de l'environnement (Agrosup Dijon) ;
- l'École supérieure de commerce de Dijon (ESC Dijon) ;
- l'École nationale supérieure d'arts et métiers (ENSAM).

le Centre national de la recherche scientifique (CNRS) : en discussion.

De nouveaux membres peuvent rejoindre UBFC. Leur candidature est acceptée par son conseil d'administration à la suite d'un vote à la majorité qualifiée des deux tiers, après avis motivé du conseil des membres.

La fusion de membres d'UBFC substitue à ces membres l'établissement issu de ladite fusion.

Aucun membre ne peut quitter UBFC en cours de contrat de site. Toute demande de retrait doit être communiquée au président au plus tard dix-huit mois avant l'échéance du contrat de site en cours d'exécution.

L'arrivée ou le retrait d'un membre entraîne obligatoirement une modification des présents statuts.

Article 3. Exclusion

Tout membre d'UBFC peut être exclu de la communauté d'universités et établissements s'il ne remplit pas ses obligations à son égard et que ses manquements mettent en péril la bonne réalisation des missions d'UBFC, ou s'il agit en violation manifeste des principes et valeurs au fondement d'UBFC.

Toute exclusion requiert un avis favorable du conseil des membres à la majorité des deux tiers, et une délibération du conseil d'administration à la même majorité qualifiée.

Article 4. Associations et coopérations

Au titre de la coordination territoriale prévue à l'article L. 718-2 du code de l'éducation, UBFC a vocation à accueillir, en vertu de conventions d'association au sens des articles L. 718-3 b) et L. 718-16 alinéa 3 du code de l'éducation, d'autres établissements concourant au service public de l'enseignement supérieur et/ou de la recherche implantés en Bourgogne ou en Franche-Comté.

Les candidatures à une association sont examinées au regard de critères liés à la politique de site et au projet partagé. Elles sont soumises à un vote du conseil d'administration d'UBFC, après avis motivé du conseil des membres.

UBFC engage par ailleurs des coopérations avec d'autres organismes de recherche et/ou établissements assurant une mission de formation, en France comme à l'étranger, ainsi qu'avec des associations et des fondations reconnues d'utilité publique. Elle peut participer à divers regroupements pédagogiques, scientifiques et technologiques.

Article 5. Localisation géographique

Le siège d'UBFC se situe à Besançon. Il héberge les bureaux du président, du directeur général des services, du cabinet et de leur secrétariat.

Les sites d'UBFC sont ceux sur lesquels se déploient les activités des établissements membres en Bourgogne et en Franche-Comté.

UBFC peut, par ailleurs, implanter une partie de ses activités en d'autres lieux du territoire national ainsi qu'à l'étranger.

TITRE 2 LES MISSIONS

Article 6. Généralités

UBFC, établissement public autonome et pluridisciplinaire, assure des missions de service public national conformément à l'article L. 711-1 du code de l'éducation.

L'exercice de ses missions est tout entier imprégné par la double exigence :

- de la qualité du service rendu aux usagers ;
- de la pertinence de l'organisation du travail proposée aux personnels.

Article 7. Les types de missions

Dans le respect des principes de subsidiarité et de proximité, et dans le cadre de son projet partagé, UBFC :

- réalise les missions dont la responsabilité lui est transférée par ses membres, et celles qui sont induites par leur mise en œuvre ;
- coordonne les activités et services de ses membres en vue de renforcer leur cohérence et leur complémentarité, notamment par la constitution de pôles thématiques et fonctionnels dont le contenu est précisé par le règlement intérieur.

Article 8. Le projet partagé initial

À la date de sa création, UBFC assure les missions suivantes.

➤ **Au titre de la stratégie de site**

- La préparation et la ratification du projet de site pluriannuel. Dans le respect de l'article L. 718-5 du code de l'éducation, elle est chargée de la préparation du contrat pluriannuel qu'elle conclut avec l'État ; elle veille à sa mise en œuvre.
- Le portage et la coordination des projets structurants pour l'enseignement supérieur et la recherche en Bourgogne Franche-Comté, notamment les « projets "Investissements d'avenir" » impliquant ensemble des établissements membres d'UBFC.
- La constitution d'un pôle thématique « Ingénierie et management ».
- La coordination de la politique numérique en Bourgogne Franche-Comté, en lien avec celles des établissements membres.
- L'impulsion et la coordination de la politique d'internationalisation de l'enseignement supérieur et de la recherche en Bourgogne Franche-Comté. UBFC entreprend à ce titre des coopérations internationales et participe, notamment, au développement de l'Espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche. Elle considère comme l'une de ses missions fondamentales la promotion de l'accueil et de la formation d'étudiants étrangers en Bourgogne Franche-Comté, ainsi que le développement d'échanges internationaux de chercheurs, d'enseignants et d'étudiants. Elle encourage le développement, en son sein comme au sein des établissements membres, d'enseignements disciplinaires en langue étrangère.
- La coordination de la politique culturelle en Bourgogne Franche-Comté, en lien avec celles des établissements membres.
- La coordination d'actions transversales relatives à la vie étudiante et aux situations de handicap.
- La coordination de la politique de communication en Bourgogne Franche-Comté, en lien avec celles des établissements membres.

➤ **Au titre de la formation et de l'insertion professionnelle**

- La mise en cohérence de la carte interrégionale des formations, par la coordination des offres de formation des établissements membres.
- L'apposition du nom UBFC sur l'ensemble des diplômes délivrés par ses établissements membres.

Conformément aux dispositions de l'article L. 613-2 du code de l'éducation, UBFC peut délivrer des diplômes qui lui sont propres.

Pour l'ensemble de ces diplômes, UBFC affiche une offre de formation tout au long de la vie, réalisée soit par elle-même soit par un ou plusieurs établissements membres.

Prévoir ici, pour l'ENSAM et pour AgroSup, un alinéa organisant une dérogation à leur profit.

- La définition et la mise en œuvre de sa politique doctorale et de sa politique relative à l'habilitation à diriger des recherches :
 - le portage de l'accréditation ;
 - l'inscription des doctorants et des candidats à l'habilitation à diriger des recherches ;

- la répartition entre les écoles doctorales des contrats doctoraux d'État, lesquels restent gérés par les établissements membres ;
- l'organisation des formations doctorales ;
- la nomination des jurys ;
- la délivrance du diplôme de doctorat et de l'habilitation à diriger des recherches ;
- l'insertion professionnelle des doctorants ;
- la promotion du doctorat d'UBFC.

UBFC se dote d'un collège doctoral.

- La promotion de l'entrepreneuriat étudiant.

➤ ***Au titre de la recherche et de la valorisation***

- La coordination des stratégies scientifiques des structures de recherche des établissements membres.
- La fixation et l'attribution de leur dotation globale de fonctionnement, après versement à UBFC par chacun des établissements membres de la somme correspondant à ces crédits récurrents.
- La création d'équipes de recherche, propres ou associées.
- La conclusion de partenariats avec les organismes nationaux et internationaux de recherche.
- La valorisation des résultats des travaux de recherche en vue de répondre aux besoins économiques, sociaux, culturels et de développement durable, avec l'appui de dispositifs existants comme, par exemple, la SATT Grand-Est, les instituts Carnot et les instituts de recherche technologique.
- La signature de la production scientifique issue de ses doctorants, ainsi que des personnels des établissements membres. Cette signature scientifique mentionne en premier lieu "*Université Bourgogne Franche-Comté*".

Ces compétences et ces missions s'appuient essentiellement, et en priorité, sur les ressources en personnel des établissements membres, selon les modalités convenues entre ces derniers et UBFC.

UBFC mène en outre, en son nom propre, toutes actions relevant de la compétence d'un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, au service du projet partagé par ses membres.

Article 9. Droits et libertés

Dans l'exercice de ses missions, UBFC est particulièrement attachée :

- au respect et à la promotion des libertés académiques et en particulier des libertés de recherche et d'enseignement, des libertés d'information et d'expression ;
- à la défense des droits de tous les personnels et des usagers ;
- aux valeurs, aux principes et aux intérêts du service public ;
- à la sauvegarde des libertés publiques.

TITRE 3 LA GOUVERNANCE

Article 10. Présentation générale

UBFC est administrée par un conseil d'administration, assisté d'un conseil académique et d'un conseil des membres. Elle est dirigée par un président élu.

Section 1 Le conseil d'administration

Article 11. La composition du conseil d'administration

Le conseil d'administration d'UBFC comprend 45 membres ainsi répartis :

- 1 représentant de chaque établissement d'enseignement supérieur membre d'UBFC, désigné par son établissement selon les modalités qu'il détermine.
- 24 membres élus au suffrage direct, exerçant leurs fonctions à UBFC ou dans l'un de ses établissements membres pour ce qui concerne les personnels, inscrits dans ces établissements pour ce qui concerne les usagers, dont :
 - 6 représentants des professeurs des universités et des personnels assimilés ;
 - 6 représentants des autres enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs et des personnels assimilés ;
 - 6 représentants des autres personnels ;
 - 6 représentants des étudiants et des personnes bénéficiant de la formation continue.
- 14 personnalités extérieures, dont :
 - 4 au titre du 2° de l'article L. 718-11 du code de l'éducation :
 - 2 représentants d'organismes de recherche partenaires d'UBFC ;
 - 2 représentants des établissements publics de santé, dont un représente les établissements de Bourgogne et l'autre les établissements de Franche-Comté ;
 - 10 au titre du 3° de l'article L. 718-11 du code de l'éducation :
 - 2 représentants des régions, dont un représente le conseil régional de Bourgogne et l'autre le conseil régional de Franche-Comté ;
 - 2 représentants des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux (CESER), dont un représente le CESER de Bourgogne et l'autre le CESER de Franche-Comté ; l'un représente les organisations syndicales d'employeurs, l'autre les organisations syndicales de salariés ;
 - 2 représentants d'agglomérations urbaines, dont un représente une agglomération de Bourgogne et l'autre une agglomération de Franche-Comté ;
 - 4 représentants d'entreprises, dont deux représentent des entreprises de Bourgogne et les deux autres des entreprises de Franche-Comté.

Pour ce qui concerne les membres élus, chaque liste de candidats est obligatoirement composée, alternativement :

- d'un candidat de l'Université de Bourgogne, d'un candidat de l'Université de Franche-Comté, et d'un candidat d'un autre établissement membre, dans un ordre indifférent ;
- d'un candidat de chaque sexe.

Les établissements nationaux aux implantations locales multiples, membres d'UBFC, désignent au président d'UBFC, chargé de l'organisation des élections, ceux de leurs personnels et usagers qui, au titre de leur implication dans UBFC c'est-à-dire sur la base des structures de formation et de recherche appartenant à son périmètre, sont électeurs et éligibles.

Les autres dispositions électorales sont fixées par le règlement intérieur.

Les personnalités extérieures sont désignées par les institutions concernées selon les modalités qu'elles déterminent, dans le respect de l'obligation d'assurer la parité entre les femmes et les hommes. Cette parité s'apprécie, conformément aux dispositions réglementaires du code de l'éducation, sur l'ensemble des personnalités extérieures siégeant au sein du conseil.

Article 12. Le mandat des membres du conseil d'administration

Le mandat des membres du conseil d'administration est de quatre ans, à l'exception de celui des représentants des étudiants et des personnes bénéficiant de la formation continue, fixé à deux ans.

Lorsqu'un membre du conseil d'administration perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou lorsque son siège devient vacant pour quelque cause que ce soit, un nouvel administrateur est désigné pour la durée du mandat restant à courir, dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Article 13. Les compétences du conseil d'administration

Le conseil d'administration détermine la politique d'UBFC et veille à sa mise en œuvre.

À ce titre, il délibère notamment sur :

- le volet commun du contrat pluriannuel d'établissement avec l'État ;
- l'organisation générale et le fonctionnement d'UBFC ;
- l'adhésion de nouveaux membres, après avis motivé du conseil des membres ;
- l'exclusion d'un membre ;
- les modalités de retrait d'un membre ;
- l'association, au titre de l'article L. 718-2 du code de l'éducation, d'un établissement d'enseignement supérieur, d'un organisme de recherche ou d'un organisme concourant aux missions du service public de l'enseignement supérieur ou de la recherche, et l'adoption de la convention d'association, après avis motivé du conseil des membres ;
- le budget et ses modifications, le compte financier et l'affectation des résultats ;
- le règlement intérieur et ses modifications ;
- les conditions générales d'emploi des personnels ;
- les questions et ressources numériques ;
- les acquisitions, aliénations, échanges, baux et locations d'immeubles ;
- l'aliénation des biens mobiliers ;
- l'acceptation des dons et legs ;
- la participation à des organismes dotés de la personnalité morale ainsi que la prise de participation et la création de filiales ;
- les conventions ;
- les actions en justice, les transactions ainsi que le recours à l'arbitrage en cas de litiges nés de l'exécution de ses contrats avec des organismes étrangers ;

- le rapport annuel d'activité, le bilan social et le schéma directeur en matière de handicap ;
- les recommandations du conseil académique ayant une incidence financière ;
- la proposition au ministre chargé de l'enseignement supérieur de toute modification des présents statuts.

Le conseil d'administration peut créer toute commission qu'il estime utile ou qui lui est proposée par le président. Il en désigne les membres et définit leur mission.

Le conseil d'administration peut déléguer au président une partie de ses pouvoirs. Celui-ci rend compte, au moins deux fois par an, des décisions qu'il a prises en vertu de cette délégation.

Le conseil d'administration élit le président d'UBFC, ainsi qu'un vice-président chargé des questions et ressources numériques. Il approuve la désignation, par le président, des vice-présidents délégués.

Section 2 Le conseil académique

Article 14. La composition du conseil académique

Le conseil académique d'UBFC comprend 80 membres ainsi répartis :

- 60 membres élus au suffrage direct, en exercice à UBFC ou dans l'un de ses établissements membres pour ce qui concerne les personnels, inscrits dans ces établissements pour ce qui concerne les usagers, dont :
 - 18 représentants des professeurs des universités et des personnels assimilés ;
 - 18 représentants des autres enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs et des personnels assimilés ;
 - 9 représentants des autres personnels ;
 - 15 représentants des étudiants et des personnes bénéficiant de la formation continue.
- **7 ou 8** représentants des établissements membres d'UBFC ;
- **13 ou 12** personnalités extérieures dont :
 - 2 représentants des régions, dont un représente le conseil régional de Bourgogne et l'autre le conseil régional de Franche-Comté ;
 - 2 représentants des CROUS, dont un représente le CROUS de Bourgogne et l'autre le CROUS de Franche-Comté ;
 - 2 représentants des établissements publics de santé, dont un représente les établissements de Bourgogne et l'autre les établissements de Franche-Comté ;
 - **5 ou 4** représentants du monde socio-économique dont 2 représentants des pôles de compétitivité implantés sur le territoire Bourgogne Franche-Comté ;
 - 2 personnalités scientifiques désignées *intuitu personae* par le président d'UBFC après avis du conseil des membres.

Pour ce qui concerne les membres élus, chaque liste de candidats est obligatoirement composée, alternativement :

- d'un candidat de l'Université de Bourgogne, d'un candidat de l'Université de Franche-Comté, et d'un candidat d'un autre établissement membre, dans un ordre indifférent ;
- d'un candidat de chaque sexe.

Les établissements nationaux aux implantations locales multiples, membres d'UBFC, désignent au président d'UBFC, chargé de l'organisation des élections, ceux de leurs personnels et usagers qui, au titre de leur implication dans UBFC c'est-à-dire sur la base des structures de formation et de recherche appartenant à son périmètre, sont électeurs et éligibles.

Les autres dispositions électorales sont fixées par le règlement intérieur.

Les personnalités extérieures sont désignées par les institutions concernées selon les modalités qu'elles déterminent, dans le respect de l'obligation d'assurer la parité entre les femmes et les hommes. Cette parité s'apprécie, conformément aux dispositions réglementaires du code de l'éducation, sur l'ensemble des personnalités extérieures siégeant au sein du conseil.

Article 15. Le mandat des membres du conseil académique

Le mandat des membres du conseil académique est de quatre ans, à l'exception de celui des représentants des étudiants et des personnes bénéficiant de la formation continue, fixé à deux ans.

Lorsqu'un membre du conseil académique perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou lorsque son siège devient vacant pour quelque cause que ce soit, un nouveau membre est désigné pour la durée du mandat restant à courir, dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Article 16. Les compétences du conseil académique

Le conseil académique exerce, pour les compétences transférées à UBFC, le rôle prévu à l'article L. 712-6-1 du code de l'éducation.

Il donne son avis sur le projet partagé et sur le volet commun du contrat pluriannuel mentionnés, respectivement, aux articles L. 718-2 et L. 718-5 du même code.

Afin de préparer ses avis, le conseil académique peut s'organiser en commissions.

Le conseil académique élit, en son sein, son président à la majorité absolue des suffrages exprimés, lors d'un scrutin uninominal à deux tours. Celui-ci est chargé de structurer et de renforcer les liens formation/recherche/valorisation au sein d'UBFC comme dans les relations entre UBFC et ses établissements membres.

Section 3 Le conseil des membres

Article 17. La composition du conseil des membres

Le conseil des membres est composé :

- du président d'UBFC, qui le préside ;
- du président de l'Université de Bourgogne (uB) ;
- du président de l'Université de Franche-Comté (UFC) ;
- du directeur de l'Université de technologie de Belfort-Montbéliard (UTBM) ;
- du directeur de l'École nationale supérieure de mécanique et des microtechniques de Besançon (ENSMM) ;
- du directeur de l'Institut national supérieur des sciences agronomiques, de l'alimentation et de l'environnement (AgroSup Dijon) ;

- du directeur de l'École supérieure de commerce de Dijon (ESC Dijon) ;
 - du directeur de l'École nationale supérieure d'arts et métiers (ENSAM).
- du directeur du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ?

Chacun peut se faire représenter.

Le président du conseil académique d'UBFC est invité aux réunions du conseil des membres, avec voix consultative.

Article 18. Les compétences du conseil des membres

Le conseil des membres exerce un rôle consultatif. Il assiste le président et le conseil d'administration dans la mise en œuvre du projet stratégique d'UBFC. Il est associé à la préparation des travaux et à la mise en œuvre des décisions du conseil d'administration.

Il peut être saisi par le président sur toute question de son choix, ainsi que par le conseil d'administration et par le conseil académique. Il peut lui-même soumettre au conseil d'administration et au conseil académique toutes questions relevant de leurs compétences.

Le conseil des membres approuve, à la majorité des deux tiers, le volet commun du contrat de site pluriannuel conclu, sur la base du projet partagé, entre le ministre chargé de l'enseignement supérieur et UBFC.

Le conseil des membres est obligatoirement consulté, préalablement à la présentation au conseil d'administration pour délibération, sur :

- la définition du projet partagé prévu à l'article L. 718-2 du code de l'éducation ;
- l'adoption du budget d'UBFC ;
- les orientations générales et le plan stratégique de développement d'UBFC ;
- l'adoption et toute modification du règlement intérieur ;
- toute demande d'intégration, ou d'association, d'un ou de plusieurs établissements ;
- toute demande de retrait et toute proposition d'exclusion d'un membre ;
- toute modification du périmètre scientifique ou pédagogique d'un établissement membre dans UBFC.

En cas d'avis défavorable du conseil des membres sur une proposition relative à l'une de ces questions, le président doit lui soumettre une nouvelle proposition visant au consensus, avant de la présenter au conseil d'administration.

Section 4 Le président

Article 19. La désignation du président

Le président est élu par le conseil d'administration, à la majorité absolue des suffrages exprimés, parmi les enseignants-chercheurs, chercheurs et tous autres personnels assimilés des établissements membres, sans condition de nationalité.

Les fonctions de président sont incompatibles avec celles :

- de membre du conseil académique d'UBFC ;
- de membre du conseil d'administration d'un établissement membre ;
- de membre du conseil académique d'un établissement membre ;
- de directeur d'une composante d'UBFC ou d'un établissement membre ;

- de directeur d'une école ou d'un institut, ou de toute autre structure interne, d'UBFC ou d'un établissement membre ;
- de dirigeant exécutif de tout établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ou de l'une de ses composantes ou structures internes.

Article 20. Le mandat du président

Le mandat du président, d'une durée de quatre ans, expire à l'échéance du mandat des représentants élus des personnels du conseil d'administration. Il est renouvelable une fois.

Dans le cas où le président cesse ses fonctions, pour quelque cause que ce soit, un nouveau président est élu pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir.

Article 21. Les compétences du président

Le président dirige l'établissement. À ce titre :

- il préside le conseil d'administration, prépare et exécute ses délibérations ;
- il prépare et met en œuvre le contrat de site pluriannuel ;
- il représente UBFC à l'égard des tiers ainsi qu'en justice, conclut les accords et les conventions ;
- il est ordonnateur des recettes et des dépenses d'UBFC ;
- il a autorité sur les personnels d'UBFC ; il affecte dans les différents services d'UBFC les personnels de bibliothèque, ingénieurs, administratifs, techniciens, sociaux et de santé (BIATSS) ;
- il nomme les différents jurys pour les formations propres à UBFC, et pour le recrutement de personnel propre ;
- il est responsable du maintien de l'ordre et de la sécurité dans l'enceinte d'UBFC ;
- il exerce, au nom d'UBFC, les compétences de gestion et d'administration qui ne sont pas attribuées à une autre autorité par la loi ou le règlement ;
- il veille à l'accessibilité des enseignements et des bâtiments aux personnes en situation de handicap, étudiants et personnels d'UBFC.

Le président peut déléguer sa signature aux membres élus du bureau âgés de plus de dix-huit ans, au directeur général des services et aux agents de catégorie A placés sous son autorité ainsi que, pour les affaires intéressant les composantes, les unités de recherche et les services communs d'UBFC, à leurs responsables respectifs.

Article 22. Le bureau

Le président est assisté d'un bureau.

Sont membres du bureau, outre le président :

- le président du conseil académique ;
- le vice-président élu chargé des questions et ressources numériques ;
- les vice-présidents délégués, dont la désignation par le président est approuvée par le conseil d'administration, et parmi lesquels un vice-président issu du collège des personnels BIATSS et un vice-président issu du collège des usagers.

Le directeur général des services et le directeur de cabinet du président assistent aux réunions du bureau.

Le bureau peut entendre toute personne susceptible de l'éclairer sur une question particulière.

TITRE 4 DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Article 23. Les ressources

Les ressources d'UBFC comprennent notamment :

- la dotation récurrente de l'État, ainsi que ses subventions diverses ;
- les contributions de ses membres ;
- les subventions des collectivités publiques ;
- les frais de scolarité et droits d'inscription aux formations dispensées par UBFC ;
- les participations financières aux dépenses de fonctionnement et de matériel versées par des personnes privées, morales ou physiques, collectivités publiques ou organisations internationales ;
- les produits de la taxe d'apprentissage des formations dispensées par UBFC ;
- les produits de la participation à la formation professionnelle continue propre à UBFC ;
- les ressources obtenues au titre de la participation à des programmes nationaux ou internationaux de recherche ;
- les rémunérations des prestations de services de toutes natures ;
- les ressources provenant des congrès et autres manifestations organisés par UBFC ;
- les contributions librement souscrites par les entreprises dans le cadre de conventions de parrainage ou à titre de mécénat ;
- le produit des cessions de biens, meubles et immeubles, des locations de locaux, et des ventes diverses d'UBFC ;
- le produit des participations ;
- de manière générale, toutes autres recettes autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Article 24. La diversification des ressources

En tirant profit de son ancrage territorial et de ses liens privilégiés avec les collectivités publiques comme avec les entreprises et associations de Bourgogne et de Franche-Comté, UBFC met en œuvre une politique volontariste de diversification de ses ressources financières.

UBFC s'appuie, en particulier, sur la Fondation de coopération scientifique Bourgogne Franche-Comté pour lever des fonds. Toutefois, et dans la mesure où elle ne viendrait pas en concurrence avec les objectifs de cette fondation, UBFC peut créer en son sein une fondation ou plusieurs, conformément aux dispositions en vigueur.

Article 25. Les dépenses

Les dépenses d'UBFC comprennent les frais de personnels propres à l'établissement, les charges d'équipement et de fonctionnement, et de manière générale les dépenses nécessaires aux activités et aux missions de l'établissement.

Article 26. Le budget

Le budget initial, ainsi que ses révisions en cours d'année, soumis à la délibération du conseil d'administration, doivent être équilibrés en recettes et dépenses.

Article 27. Le service de la comptabilité

Un agent comptable est chargé du service de la comptabilité d'UBFC.

L'agent comptable est nommé par arrêté conjoint du ministre chargé de l'enseignement supérieur et du ministre chargé du budget, sur proposition du président d'UBFC.

Article 28. Régies d'avances et de recettes

Des régies d'avances et de recettes peuvent être créées auprès d'UBFC dans les conditions prévues par le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics.

TITRE 5 DISPOSITIONS FINALES ET TRANSITOIRES

Article 29. Révision des statuts

Les présents statuts peuvent être modifiés par délibération du conseil d'administration d'UBFC, après un avis favorable du conseil des membres rendu à la majorité des deux tiers.

Ces modifications sont approuvées par décret.

Article 30. Règlement intérieur

Le règlement intérieur d'UBFC précise les modalités d'application des présents statuts.

Il est adopté par délibération du conseil d'administration d'UBFC, après avis du conseil des membres.

Article 31. Période transitoire

Dès la création d'UBFC, le conseil des membres nomme un administrateur provisoire chargé, sous son contrôle, de l'organisation des élections et de la gestion des affaires courantes.

Charte d'engagement d'intervention au Centre de Télé-enseignement Universitaire

Nous rappelons le choix de l'université de Franche-Comté de mettre en place une description explicite de l'aspect « Responsabilité d'un module de formation ouverte à distance ou autre forme d'enseignement non présentiel impliquant assistance directe et évaluation des étudiants » de l'arrêté du 31 Juillet 2009. L'université souhaite mettre en place une politique incitative et une implication de la part des équipes pédagogiques et des intervenants dans cette démarche. Dans ce cadre, cette charte permet d'expliquer les différentes attentes concernant une intervention dans les formations dispensées au CTU. Cette charte concerne les intervenants au CTU : elle définit les droits et les engagements de ceux-ci ainsi que l'espace de formation associé aux unités d'enseignement (notées UE).

Cette charte a été validée par la CFVU du 23 avril 2014, par le conseil de gestion du CTU le 15 Mai 2014 et le conseil d'administration de l'UFC du 17 décembre 2013

1 Espace de formation

L'espace de formation regroupe l'ensemble des UE d'une filière. Les filières ou diplômes proposent un forum d'échange d'informations spécifique à la filière ou au diplôme et un espace de fichiers communs. Une harmonisation des espaces de "cours CTU" doit être assurée par diplôme. Une évaluation annuelle est réalisée par le responsable de la filière ou du diplôme dans le cadre la politique de l'évaluation des enseignements de l'université.

2 Plate-forme de formation

La plate-forme de formation mise à disposition sur l'ENT de l'UFC (Moodle) centralise l'ensemble des éléments de l'espace de formation sous la forme d'un espace de "cours CTU".

3 Espace de "cours CTU"

Un espace de "cours CTU" est structuré. Il permet au moins deux activités indispensables :

- La mise à disposition du cours
- L'accompagnement pédagogique

3.1 Mise à disposition du cours

Les cours doivent être mis à disposition au plus tard un mois avant le début du semestre. Une mise à jour annuelle du cours doit être faite pour permettre l'amélioration continue en regard des retours des étudiants.

Un cours doit être constitué au moins des sept ressources suivantes (apparaissant comme une activité dans le "cours CTU" ou intégrées dans les documents) :

1. Une **présentation des différents intervenants du cours**.
2. Une **présentation du cours**, qui décrit ses objectifs et son déroulement (ressources à disposition, plan, indications sur les devoirs à rendre et sur le type d'examen, ...).
3. Un **parcours pédagogique du cours**, qui donne à l'étudiant le rythme conseillé pour suivre le cours dans les meilleures conditions (par exemple semaine par semaine les chapitres à aborder, les exercices à réaliser et les dates de rendu des devoirs).
4. Un **forum d'information générale** (enseignants ⇔ étudiants), qui permet aux intervenants de l'UE d'envoyer les informations la concernant (rythme, rappel des devoirs, mise en ligne d'informations particulières, ...).
5. Un **document**, "support de cours" (format pdf recommandé), contenant les connaissances de l'UE, et qui ne doit pas être un livre, mais un document de travail adapté au public à distance avec une bibliographie et/ou autres références comme une netographie.
Les **exercices** et leurs **corrigés**, lorsque cela a un sens pédagogique pour le cours.
6. **Entre un et trois devoirs** (selon la cohérence pédagogique de l'UE) et leur **correction type**, dont au moins un **renouvelé chaque année**. L'énoncé d'un devoir est mis à disposition des étudiants qui doivent le rendre à la date indiquée dans le parcours pédagogique. Après cette

date, une correction type est mise à disposition. La durée d'un devoir doit correspondre à un travail, de la part de l'étudiant, au minimum égal au temps de l'épreuve finale (examen).

7. **Au moins un sujet d'examen** d'une des années précédentes et un **corrigé type**, pour que les étudiants puissent avoir une idée de ce qui peut être demandé lors des examens.

3.2 Accompagnement Pédagogique

L'accompagnement pédagogique s'effectue majoritairement à travers la plate-forme de formation. Il doit s'effectuer de la façon suivante :

- **Création du forum d'échange** (étudiants ↔ étudiants, étudiants ↔ enseignants), complémentaire du forum d'information générale, et qui permet les échanges entre les étudiants et/ou les intervenants. Il est important d'initier les échanges sur le forum pour créer une dynamique pédagogique.
- **Correction personnalisée des devoirs et saisie des évaluations** sur la plate-forme au plus tard deux semaines avant la date des examens. Cela permet d'assurer le suivi des devoirs par le responsable de diplôme pour en permettre la prise en charge (cf. Annexe).
- **Tutorat individuel** comportant les réponses aux questions des étudiants dans le forum ou par mail et le suivi de l'activité des étudiants (connexion, intervention sur le forum, rendu des devoirs, ...). Les réponses doivent être faites dans un délai de **trois jours ouvrables**, sauf impondérable.

4 Epreuves finales / Examens

Deux sessions d'examens sont organisées. La durée des épreuves dépend de la filière et de l'UE. Les étudiants doivent être informés de la forme d'examen choisie par les enseignants (dans le support de cours ou directement sur la plateforme de formation).

4.1 Sujets d'examens

Les sujets d'examens doivent être adressés sous forme électronique à une date définie par le responsable de la filière (cf. calendrier en Annexe). Après correction, un corrigé type doit être déposé sur la plateforme de formation **quel que soit le nombre de copies reçues**. Les copies corrigées et notées doivent être transmises au secrétariat de la filière à une date fixée par le CTU (cf. calendrier en Annexe).

4.2 Surveillance des épreuves

Les enseignants sont tenus de participer aux surveillances des épreuves. En cas d'empêchement, ils doivent organiser leur remplacement et veiller à pouvoir être joints pendant toute la durée de l'épreuve.

Le planning des examens est fixé chaque année par le CTU (cf. calendrier en Annexe). La deuxième session a lieu fin août-début septembre.

4.3 Disposition spécifique FIT-EST

Les UE mises à disposition à travers le catalogue FIT-EST doivent organiser une évaluation en contrôle continu ou une épreuve dédiée. Pour cela, les intervenants doivent préparer une série supplémentaire de sujets à d'autres dates que celles du CTU (indiquées en début d'année par le responsable de filière).

5 Jurys et commissions

Un arrêté détermine chaque année la composition des jurys de chaque formation. Les membres sont tenus de participer aux jurys de semestre et/ou d'année. En cas d'empêchement, ils doivent prévenir le responsable de diplôme et justifier leur absence.

Les enseignants sont également tenus de participer aux commissions de recrutement et de validation d'acquis. Les dates des différents jurys et commissions sont fixées en début d'année (cf. calendrier en Annexe).

6 Mise en œuvre de la charte

Les enseignants intervenants dans le cadre du CTU sont tenus de respecter la charte. Le directeur du CTU valide les heures réalisées comme indiqué dans l'annexe « Quantification d'une UE » **sur avis du bureau du CTU**. Le cas échéant le directeur du CTU pourra également demander la non reconduction d'un intervenant.

A cette charte est annexée :

- L'ensemble des informations concernant le nombre d'heures associées aux activités est donné en Annexe.
- Un calendrier pour l'année universitaire
- Une fiche d'auto-diagnostic.

Par signature de cette charte, je reconnais avoir pris connaissance des droits et des engagements qu'implique mon intervention au CTU : par

Le

Signature :

Annexe charte CTU - Quantification d'une UE

Cette annexe a pour objectif de préciser la rémunération des enseignants intervenant au CTU. Ce document vient instancier l'arrêté du 31/7/2009 sur « l'innovation pédagogique et enseignement à distance ». Il existe deux cas de figure :

- Les diplômés avec maquette spécifique pour le CTU
- Les diplômés sans maquette spécifique pour le CTU.

Ainsi la quantification d'une UE dans un diplôme avec maquette spécifique est inchangée seul le calcul de l'accompagnement pédagogique est identifiée. La quantification d'une UE sans maquette spécifique est basée sur le nombre d'heures équivalent présentiel indiquées sur les maquettes de formation.

Pour N heures d'enseignement équivalent présentiel dans une unité (CM, TD), l'enseignant perçoit 70% pour la conception et la mise à disposition du matériel de l'UE et 30% pour l'accompagnement pédagogique (AP) déclarées en N heures TD.

Pour toutes les UE quel que soit le type de diplôme, la rémunération de la conception du cours et de l'accompagnement pédagogique implique la réalisation de toutes les modalités inscrites dans la charte (respectivement section 3.1 et 3.2), y compris la correction personnalisée des devoirs. En cas de non réalisation d'un des points, la rémunération sera réajustée à la hauteur du travail fait. Ainsi, chaque point non réalisé ou partiellement fait implique une réduction d'un montant d'heures égale aux crédits ECTS de l'UE.

Une modulation de l'AP est instaurée pour prendre en compte les effectifs.

Si l'UE comporte moins de 10 étudiants :

- l'AP est minoré de 2/3 en licence
- l'AP est minoré de 1/3 en master

Si l'UE comporte entre 60 et 89 étudiants

- l'AP est majoré de 1/3

Si l'UE comporte 90 étudiants ou plus

- l'AP est majoré de 2/3

Exemple :

Pour une UE dont la maquette présentielle est de 20h CM et 40h TD, on aura N = 60 heures équivalent présentiel

L'enseignant perçoit : . 70% en conception, soit 42 HETD

. 30% en AP, soit 18 HETD

Au final, pour cet exemple, la rémunération globale est :

. de 48 HETD si effectif < 10 en licence

. de 54 HETD si effectif < 10 en master

. de 60 HETD si 10 ≤ effectif < 60

. de 66 HETD si 60 ≤ effectif < 90

. de 72 HETD si effectif ≥ 90

Chacune des UE mises à disposition dans le catalogue FIT-EST bénéficie d'une prime forfaitaire de 3 HETD supplémentaires lorsqu'elle est prise par des étudiants extérieurs.

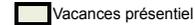
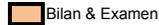
Les UE particulières comme la recherche, C2i, projets et stages restent sur un calcul spécifique.

Année universitaire 2014-2015

Filière Informatique à Distance

CA du 27 mai 2014 - Annexe 2

Légende :



2014												2015								
AOÛT			SEPTEMBRE			OCTOBRE			NOVEMBRE			DECEMBRE			JANVIER		FEVRIER			
Vendredi	1		Lundi	1		Mercredi	1		Samedi	1	Férieré	Lundi	1	Insc. Exam S1	Jeudi	1	Férieré	Dimanche	1	
Samedi	2		Mardi	2		Jeudi	2		Dimanche	2		Mardi	2		Vendredi	2		Lundi	2	Deb. Cours S2
Dimanche	3		Mercredi	3		Vendredi	3		Lundi	3		Mercredi	3		Samedi	3		Mardi	3	
Lundi	4		Jeudi	4		Samedi	4		Mardi	4		Jeudi	4		Dimanche	4		Mercredi	4	
Mardi	5		Vendredi	5		Dimanche	5		Mercredi	5		Vendredi	5		Lundi	5		Jeudi	5	
Mercredi	6		Samedi	6		Lundi	6		Jeudi	6		Samedi	6		Mardi	6		Vendredi	6	
Jeudi	7		Dimanche	7		Mardi	7		Vendredi	7		Dimanche	7		Mercredi	7		Samedi	7	
Vendredi	8	Inscript,	Lundi	8		Mercredi	8		Samedi	8		Lundi	8		Jeudi	8		Dimanche	8	
Samedi	9		Mardi	9		Jeudi	9		Dimanche	9		Mardi	9		Vendredi	9		Lundi	9	
Dimanche	10		Mercredi	10		Vendredi	10		Lundi	10		Mercredi	10		Samedi	10		Mardi	10	
Lundi	11		Jeudi	11		Samedi	11		Mardi	11	Férieré	Jeudi	11		Dimanche	11		Mercredi	11	
Mardi	12		Vendredi	12		Dimanche	12		Mercredi	12		Vendredi	12		Lundi	12		Jeudi	12	
Mercredi	13		Samedi	13		Lundi	13	Deb. cours S1	Jeudi	13		Samedi	13		Mardi	13		Vendredi	13	
Jeudi	14		Dimanche	14		Mardi	14		Vendredi	14		Dimanche	14	Fin Insc. Web	Mercredi	14		Samedi	14	
Vendredi	15		Lundi	15		Mercredi	15		Samedi	15		Lundi	15		Jeudi	15		Dimanche	15	
Samedi	16		Mardi	16		Jeudi	16		Dimanche	16		Mardi	16	Sujet S1	Vendredi	16		Lundi	16	
Dimanche	17		Mercredi	17		Vendredi	17		Lundi	17		Mercredi	17		Samedi	17		Mardi	17	
Lundi	18		Jeudi	18		Samedi	18		Mardi	18		Jeudi	18		Dimanche	18		Mercredi	18	
Mardi	19		Vendredi	19		Dimanche	19		Mercredi	19		Vendredi	19		Lundi	19		Jeudi	19	
Mercredi	20		Samedi	20		Lundi	20		Jeudi	20		Samedi	20		Mardi	20		Vendredi	20	
Jeudi	21		Dimanche	21		Mardi	21		Vendredi	21		Dimanche	21		Mercredi	21		Samedi	21	
Vendredi	22		Lundi	22		Mercredi	22		Samedi	22		Lundi	22		Jeudi	22		Dimanche	22	
Samedi	23		Mardi	23		Jeudi	23		Dimanche	23		Mardi	23		Vendredi	23		Lundi	23	
Dimanche	24		Mercredi	24		Vendredi	24		Lundi	24		Mercredi	24		Samedi	24		Mardi	24	
Lundi	25		Jeudi	25	Fin Jury Ratt.	Samedi	25		Mardi	25		Jeudi	25	Férieré	Dimanche	25		Mercredi	25	
Mardi	26		Vendredi	26		Dimanche	26		Mercredi	26		Vendredi	26		Lundi	26		Jeudi	26	
Mercredi	27		Samedi	27		Lundi	27		Jeudi	27		Samedi	27		Mardi	27		Vendredi	27	
Jeudi	28		Dimanche	28		Mardi	28		Vendredi	28		Dimanche	28		Mercredi	28		Samedi	28	
Vendredi	29		Lundi	29		Mercredi	29		Samedi	29		Lundi	29		Jeudi	29				
Samedi	30		Mardi	30		Jeudi	30		Dimanche	30	Fin Année 13/14	Mardi	30		Vendredi	30				
Dimanche	31					Vendredi	31	Fin Réinscript*				Mercredi	31		Samedi	31				

2015																				
MARS		AVRIL			MAI		JUIN		JUILLET			AOÛT		SEPTEMBRE						
Dimanche	1		Mercredi	1		Vendredi	1	Férieré	Lundi	1		Mercredi	1		Samedi	1		Mardi	1	
Lundi	2		Jeudi	2		Samedi	2		Mardi	2		Jeudi	2		Dimanche	2		Mercredi	2	
Mardi	3		Vendredi	3		Dimanche	3		Mercredi	3		Vendredi	3		Lundi	3		Jeudi	3	
Mercredi	4		Samedi	4		Lundi	4		Jeudi	4		Samedi	4		Mardi	4		Vendredi	4	
Jeudi	5		Dimanche	5		Mardi	5		Vendredi	5		Dimanche	5		Mercredi	5		Samedi	5	
Vendredi	6		Lundi	6	Férieré	Mercredi	6		Samedi	6		Lundi	6		Jeudi	6		Dimanche	6	
Samedi	7		Mardi	7		Jeudi	7		Dimanche	7		Mardi	7		Vendredi	7		Lundi	7	
Dimanche	8		Mercredi	8		Vendredi	8	Férieré	Lundi	8		Mercredi	8		Samedi	8		Mardi	8	
Lundi	9		Jeudi	9		Samedi	9		Mardi	9		Jeudi	9		Dimanche	9		Mercredi	9	
Mardi	10		Vendredi	10		Dimanche	10		Mercredi	10		Vendredi	10		Lundi	10		Jeudi	10	
Mercredi	11		Samedi	11	Insc. Exam S2	Lundi	11		Jeudi	11	Fin Jury S2	Samedi	11		Mardi	11		Vendredi	11	
Jeudi	12		Dimanche	12		Mardi	12		Vendredi	12		Dimanche	12		Mercredi	12		Samedi	12	
Vendredi	13		Lundi	13		Mercredi	13		Samedi	13	Insc Exam Ratt.	Lundi	13		Jeudi	13		Dimanche	13	
Samedi	14		Mardi	14		Jeudi	14	Férieré	Dimanche	14		Mardi	14	Férieré	Vendredi	14		Lundi	14	
Dimanche	15		Mercredi	15		Vendredi	15		Lundi	15		Mercredi	15		Samedi	15	Férieré	Mardi	15	
Lundi	16		Jeudi	16		Samedi	16		Mardi	16	Sujet ratt.	Jeudi	16		Dimanche	16		Mercredi	16	
Mardi	17		Vendredi	17		Dimanche	17		Mercredi	17		Vendredi	17		Lundi	17		Jeudi	17	
Mercredi	18		Samedi	18		Lundi	18		Jeudi	18		Samedi	18		Mardi	18		Vendredi	18	
Jeudi	19	Fin Jury S1	Dimanche	19		Mardi	19		Vendredi	19		Dimanche	19		Mercredi	19		Samedi	19	
Vendredi	20		Lundi	20		Mercredi	20		Samedi	20		Lundi	20		Jeudi	20		Dimanche	20	
Samedi	21		Mardi	21		Jeudi	21		Dimanche	21		Mardi	21		Vendredi	21		Lundi	21	
Dimanche	22		Mercredi	22		Vendredi	22		Lundi	22		Mercredi	22		Samedi	22		Mardi	22	
Lundi	23		Jeudi	23		Samedi	23		Mardi	23		Jeudi	23		Dimanche	23		Mercredi	23	
Mardi	24		Vendredi	24		Dimanche	24		Mercredi	24		Vendredi	24		Lundi	24		Jeudi	24	
Mercredi	25		Samedi	25		Lundi	25	Férieré	Jeudi	25		Samedi	25		Mardi	25		Vendredi	25	
Jeudi	26		Dimanche	26	Fin Insc. Web	Mardi	26		Vendredi	26		Dimanche	26		Mercredi	26		Samedi	26	
Vendredi	27		Lundi	27		Mercredi	27		Samedi	27		Lundi	27		Jeudi	27		Dimanche	27	
Samedi	28		Mardi	28		Jeudi	28		Dimanche	28	Fin Insc. Web	Mardi	28		Vendredi	28		Lundi	28	
Dimanche	29		Mercredi	29		Vendredi	29		Lundi	29		Mercredi	29		Samedi	29		Mardi	29	
Lundi	30		Jeudi	30		Samedi	30		Mardi	30		Jeudi	30		Dimanche	30		Mercredi	30	Fin Année 14/15
Mardi	31	Sujet S2				Dimanche	31					Vendredi	31		Lundi	31				

Annexe - Fiche d'auto-diagnostic d'UE

Diplôme : Licence, Master

AES FLE Gestion Géographie Histoire Informatique Mathématiques

Module :

- Présentation de l'UE : Si Oui Texte Vidéo Diapositive
 Non
- Présentation éq. pédagogique : Oui Non
- Protocole d'échange : Oui Non
- Protocole d'évaluation de l'UE : Oui Non
- Forum d'information : Si Oui, nombre de messages :
 < 5 messages 5 et 10 >10 messages
 Non
- Forum pédagogique : Si Oui, nombre de messages :
 < 10 messages 10 et 50 > 50 messages
 Non
- Exercices : Oui Non
Corrigés exercices : Si Oui, nature : Texte Vidéo / Animation Autres :
 Non
- Nombre de devoirs du module : Nombre de devoirs rendus :
Envoi des corrections via la plateforme : Oui Non
Note saisie sur la plateforme : Oui Non
- Sujet Examen précédent : Oui nombre à disposition : Non
Corrigé type : Oui Non Partiel (pas toutes les années)
- Tutorat : Oui Nature :
 Non
- Regroupement : Pour le module, Durée : Pour la filière
 Non
- Bilan : Pour le module, Durée : Pour la filière
 Non
- Evolution / Amélioration Réalisée(s) cette année Oui Nature :
 Non
- Nombre d'étudiants inscrits à l'UE :
- Nombre d'étudiants FIT-EST dans l'UE :

UNIVERSITE DE FRANCHE-COMTE

Commission recherche du 6 mai 2014
Conseil d'administration du 27 mai 2014

- Arrêté du 30 novembre 2009
- Arrêté du 20 janvier 2010
- NS-MESR du 18 février 2014
- Projet de décret du 15 janvier 2014 modifiant le Décret 2009-851 du 8 juillet 2009

Extraits :

- *La PEDR peut être attribuée aux personnels dont l'activité scientifique est jugée d'un niveau élevé au regard notamment de la production scientifique, de l'encadrement doctoral et scientifique, de la diffusion de leurs travaux et des responsabilités scientifiques exercées et des conditions d'exercice. Elle peut également être attribuée aux lauréats d'une distinction scientifique de niveau international ou national conféré par un organisme de recherche dont la liste est fixée par arrêté du Ministre chargé de la recherche ou en raison d'une contribution exceptionnelle à la recherche.*
- *Le conseil d'administration arrête, après avis de la commission de la recherche du conseil académique de l'établissement, les critères de choix des bénéficiaires de la prime d'encadrement doctoral et de recherche ainsi que le barème afférent au sein duquel s'inscrivent les attributions individuelles.*
- *Les bénéficiaires d'une prime d'encadrement doctoral et de recherche peuvent être autorisés à convertir, pour tout ou partie, leur prime en décharge de service d'enseignement, par décision du président, selon des modalités définies par le conseil d'administration.*

Critères d'attribution :

Les dossiers, après examen de leur recevabilité, seront soumis aux experts extérieurs qui devront émettre un avis sous forme de notes sur 20 après examen des critères suivants :

Pour les Professeurs d'Université :

- Publications et production scientifique notées sur 5
- Encadrement doctoral noté sur 5
- Rayonnement scientifique noté sur 5
- Responsabilités scientifiques notées sur 5

Pour les Maîtres de Conférences

- Publications et production scientifique notées sur 8
- Encadrement doctoral noté sur 4
- Rayonnement scientifique noté sur 4
- Responsabilités scientifiques notées sur 4

Les primes seront attribuées aux candidats ayant obtenu les meilleures notes en tenant compte de la proposition de nombre de PEDR dans les divers champs disciplinaires et de l'enveloppe budgétaire allouée.

Chaque dossier sera examiné par deux rapporteurs.

Conditions d'attribution :

La prime est attribuée pour une période de quatre ans et les versements se feront trimestriellement.

Pour bénéficier de cette prime, les personnels doivent effectuer un service d'enseignement correspondant annuellement à 64 HETD minimum dans un établissement d'enseignement supérieur.

Conversion de la PEDR :

Les bénéficiaires de la PEDR peuvent être autorisés à convertir pour tout ou partie, leur prime en décharge de service d'enseignement, par décision du président, selon des modalités suivantes :

- Une demande formelle doit être adressée au Président.
- Les avis du directeur de l'Unité de recherche et de la composante devront être formulés.
- La décharge ne peut excéder un tiers de service soit 64 heures ETD.

Montant de la PEDR :

La proposition est de retenir deux montants en fonction de la classification des candidats :

- 7000 € pour au plus 20% des meilleurs candidats.
- 5000 € pour les autres bénéficiaires.



VACANCES UNIVERSITAIRES ANNEE 2014 - 2015 :
(sauf UFR SMP)

Congés	Du (après les cours)	Au (matin)
Toussaint (pour certaines formations)	Samedi 25 octobre 2014	Lundi 03 novembre 2014
Noël	Samedi 20 décembre 2014	Lundi 05 janvier 2015
Hiver	Samedi 21 février 2015	Lundi 02 mars 2015 (Sauf IUT : Lundi 09 mars 2015)
Printemps	Samedi 25 avril 2015	Lundi 11 mai 2015

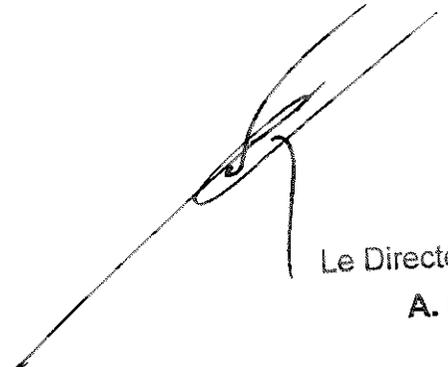
ISIFC		Calendrier 2014-2015								
Formation	Début de l'année	Fin des cours du S1	Période de la 1ère session d'examen du S1	Début du semestre 2	Période de la 1ère session d'examen du S2	Période de la session de rattrapage du S1	Période de la session de rattrapage du S2	Date prévisionnelle de publication des résultats (session de rattrapage)	fin d'année	SI Contrôle continu Intégral le préciser
ISIFC 1ère année	05.09.2014	23.01.2015		26.01.2015				11.07.2015	30-sept-15	CC
ISIFC 2ème année	05.09.2014	23.01.2015		26.01.2015				11.07.2015	30-sept-15	CC
ISIFC 3ème année	05.09.2014	05.12.2014		08.12.2014				10.07.2015	30-sept-15	CC
									30-sept-15	
									30-sept-15	
									30-sept-15	
									30-sept-15	
									30-sept-15	
									30-sept-15	
									30-sept-15	
									30-sept-15	
									30-sept-15	
									30-sept-15	
									30-sept-15	
									30-sept-15	
									30-sept-15	
									30-sept-15	
									30-sept-15	
									30-sept-15	

rg: Les ISIFC 3^{ème} année n'auront pas de vacances de la Toussaint.

IUT Besançon-Vesoul	Calendrier 2014-2015										
Formation	Début de l'année	Fin des cours du S1	Période de la 1ère session d'examen du S1	Début du semestre 2	Période de la 1ère session d'examen du S2	Période de la session de rattrapage du S1	Période de la session de rattrapage du S2	Date prévisionnelle de publication des résultats (session de rattrapage)	fin d'année	Si Contrôle continu intégral le préciser	Vacances Toussaint
DUT Chimie	02/09/2014	16/01/2015		19/01/2015				05/07/2015	30-sept-15	CC intégral	Oui
LP Industries chimiques et Pharmaceutiques spécialité Analyse	10-sept-14		cc		cc	Du 25 au 30 juin 2015	Du 25 au 30 juin 2015	10-juil-15	30-juin-15	CC intégral	Oui
LP TSGE	11-sept	30-janv	Contrôle continu	02-févr	Contrôle continu	03-juil	03-juil	11-juil	30-sept-15	CC intégral	Oui
DUT GEA	2-sept.-14	6-janv.-15	Contrôle Continu	07/01/2015	Contrôle Continu			05/07/2015	30-sept-15	CC intégral	Oui
L.P. Achats	9-sept.-14		Pas de semestrialisation	Pas de semestrialisation	fin des EXAMENS le 20 février 15		18-juin-15	2ème jury le 10 juillet 2015	30-sept-15	CC intégral	Oui
L.P. RH	01/09/2014		contrôle continu	Pas de semestrialisation	Contrôle Continu	02/07/2014	02-juil-15	2ème jury le 10 juillet 2015	30-sept-15	CC intégral	Oui
DUFCS / DCG	1-sept.-14		Pas de semestrialisation	Pas de semestrialisation	Pas de semestrialisation				30-sept-15	CC intégral	
DIUCS / DSCG	1-nov.-14		Pas de semestrialisation	Pas de semestrialisation	Pas de semestrialisation				09-oct-15	CC intégral	
DUT GMP	Lundi 1 septembre 2014	vendredi 16 janvier 2015	Contrôle continu	Lundi 19 janvier 2015	Contrôle continu			05/07/2015	30-sept-15	CC intégral	Oui
LPRO MPPN	Mardi 2 Septembre		Contrôle continu				Semaine 28 (6 Juillet/ 11 Juillet)	10/07/2015	30-sept-15	CC intégral	Oui
LPRO GPI-GPI	Mardi 2 Septembre		Contrôle continu				Semaine 27 (29 Juin/ 3 Juillet 2015)	10/07/2015	30-sept-15	CC intégral	Oui
DUT Information-Communication	03-sept	09-janv		12-janv				05/07/2015	30-sept-15	CC intégral	Oui
LP COMMUNICATION PUBLIQUE	Mercredi 3 septembre 2014	19-déc-14		05-janv-14		1er au 4 juillet 2015	1er au 4 septembre 2015	15-sept-15	30-sept-15	CC intégral	Oui
LP ASSISTANT MARKETING	Mercredi 3 septembre 2014	19-déc-14		05-janv-14		1er au 4 juillet 2015	1er au 4 septembre 2015	15-sept-15	30-sept-15	CC intégral	Oui
DUT Gestion Logistique et Transport	03-sept-14	24-janv-15		26-janv-15				05/07/2015	30-sept-15	CC intégral	Oui
Licence professionnelle Logistique / Management de la Logistique Interne	08-sept-14						du 7-sept-15 au 11-sept-15	30-sept-15	30-sept-15	CC intégral	Oui
Licence professionnelle Logistique / Distribution et Transports Internationaux	08-sept-14						du 7-sept-15 au 11-sept-15	30-sept-15	30-sept-15	CC intégral	Oui
DUT GIM	04/09/2014	23/01/2015		26/01/2015				05/07/2014	30-sept-15	CC intégral	Oui
Lpro Maintenance & Energétique (Gim)	01/09/2014	Non semestrialisée	intégralement CC	Non semestrialisée	intégralement CC		2° session : s26 (22 au	05/07/2015	30-sept-15	CC intégral	Oui
Lpro maintenance plasturgie et éco plasturgie	01/09/2014	non semestrialisée	CC	non semestrialisée	CC		2° Session 7 au 12/09/2015	15/09/2015	30-sept-15	CC intégral	Oui
DUT 'Hygiène Sécurité Environnement'	03-sept-14	25-janv-15		26-janv-15				05/07/2015	30-sept-15	CC intégral	Oui
LP sécurité des biens et des personnes	08/09/2014						du 09/06/2015 au 27/06/2015	10/07/2015	30-sept-15	CC intégral	Oui

IUT BELFORT MONTBELIARD	Calendrier 2014-2015									
Formation	Début de l'année	Fin des cours du S1	Période de la 1ère session d'examen du S1	Début du semestre 2	Période de la 1ère session d'examen du S2	Période de la session de rattrapage du S1	Période de la session de rattrapage du S2	Date prévisionnelle de publication des résultats (session de rattrapage)	fin d'année	Si Contrôle continu intégral le préciser
DUT CARRIERES SOCIALES ANIMATION	01/09/2014	09/01/2015	Contrôle continu	12/01/2015	Contrôle continu	20-déc-14	24-30-mai-15	30/06/2015	30-sept-15	CC intégral
DUT CARRIERES SOCIALES Gestion Urbaine	01/09/2014	09/01/2015	Contrôle continu	12/01/2015	Contrôle continu	20-déc-14	24-30-mai-15	30/06/2015	30-sept-15	CC intégral
DUT CARRIERES SOCIALES Services à la Personne	01/09/2014	09-janv-15	Contrôle continu	12/01/2015	Contrôle continu	20-déc-14	24-30-mai-15	30/06/2015	30-sept-15	CC intégral
DUT Génie Civil 1ère Année	01/09/2014	09/01/2015	contrôle continu	12/01/2015	contrôle continu			30/06/2015	30-sept-15	CC intégral
DUT Génie Civil 2ème Année Formation initiale	01/09/2014	09/01/2015	contrôle continu	12/01/2015	contrôle continu			30/06/2015	30-sept-15	CC intégral
DUT Génie Civil 2ème Année Formation apprentissage	01/09/2014	18/06/2015	contrôle continu	12/01/2015	contrôle continu			30/06/2015	30-sept-15	CC intégral
DUT GEII	01/09/2014	10/01/2015	Contrôle continu	12/01/2015	Contrôle continu	Controle continu	Controle continu	30/06/2015	30-sept-15	CC intégral
DUT GTE	01/09/2014	09/01/2014	contrôle continu	12/01/2015	Contrôle continu			30/06/2015	30-sept-15	CC intégral
DUT INFORMATIQUE	01/09/2014	17/01/2015	contrôle continu	19/01/2015	contrôle continu	Controle continu	Controle continu	30/06/2015	30-sept-15	CC intégral
DUT TECHNIQUES DE COMMERCIALISATION	04/09/2014	09/01/2015	15/12/14 AU 19/12/2014	12/01/2015	08/06/15 AU 12/06/15			30/06/2015	30-sept-15	
DUT GACO	02/09/2014	17/01/2014	contrôle continu	19/01/2014	contrôle continu	contrôle continu	contrôle continu	30/06/2015	30-sept-15	CC intégral
DUT MESURES PHYSIQUES	01/09/2014	09/01/2015	Controle continu	12/01/2015	Controle continu	Controle continu	Controle continu	30/06/2015	30-sept-15	CC intégral
DUT MMI	01/09/2014	16/01/2015	Controle continu	19/01/2014	Controle continu	Controle continu	Controle continu	30/06/2015	30-sept-15	CC intégral
DUT Réseaux et Télécoms 1e année	01/09/2014	16/01/2015	contrôle continu	19/01/2015	contrôle continu	Controle continu	contrôle continu	30/06/2015	30-sept-15	CC intégral
DUT Réseaux et Télécoms 2e année	01/09/2014	16/01/2015	contrôle continu	19/01/2015	contrôle continu	Controle continu	Controle continu	30/06/2015	30-sept-15	CC intégral
LP Intervention Sociale	08/09/2014	09/01/2014	contrôle continu	12/01/2015	contrôle continu	29/06/15 au 04/07/2015	29/06/15 au 04/07/2015	10/07/2015	30-sept-15	CC intégral
LP FVPI	08/09/2014	09/01/2014	contrôle continu	12/01/2014	contrôle continu	29/06/15 au 04/07/2015	29/06/15 au 04/07/2015	10/07/2015	30-sept-15	CC intégral
LP CTPEB	08/09/2014	pas de semestres	Contrôle continu				du 22 au 24.06.2015	26/06/2015	30-sept-15	CC intégral
LP VEGA	02/09/2014	10/01/2015	Contrôle continu	12/01/2015	Contrôle continu	29/06/15 au 04/07/2015	29/06/15 au 04/07/2015	04/07/2015	30-sept-15	CC intégral
LP EnR	11/09/2014	09/01/2014	Pas de période bloquée	12-janv	Pas de période bloquée	06 au 10 juillet	06 au 10 juillet	Jury session 1 : 24 juin Jury session 2 :	30-sept-15	
LP TeProW	08/09/2014	31/12/2014	CC	05/01/2015	CC	24-28/082015	24-28/082015	04/09/2015	30-sept-15	CC intégral
LP TIC@MaCo	08/09/2014		Controle continu		Contrôle continu			30/06/2015	30-sept-15	2
LP TIC@MaCo Apprentissage	15/09/2014		Contrôle continu		Contrôle continu			juil-15	30-sept-15	CC intégral
LP ADIO	03/09/2014	13/04/2014	contrôle continu		Contrôle continu	29 et 30 juin		02/07/2015	30-sept-15	contrôle continu
LP MOSEL	04/09/2014	19/12/2014	Contrôle continu	05/01/2015	contrôle continu	contrôle conitnu	Semaine 27 2015	Semaine 28	30-sept-15	
LP CIM	01/09/2014	Sans objet	Sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	22 au 27 juin 2015	29 juin au 4 juillet 2015	30-sept.-15	CC intégral
LP DORA	01/09/2014	16/01/2014	15 au 19 décembre	19/01/2014	23 au 27 février	29 juin au 3 juillet	29 juin au 3 juillet	16/07/2015	30-sept-15	
LP CART	08/09/2014	13/02/2015	contrôle continu	16/02/2015	contrôle continu	08-12/06/2015	08-12/06/2015	08/06/2015	30-sept-15	
LP Webdesign	01/09/2014	Contrôle continu	contrôle continu		Contrôle continu	06/07/2014	06/07/2014	10/07/2015	30-sept-15	

UFR ST	Calendrier 2014-2015									
Formation LICENCE	Début de l'année	Fin des cours du S1	Période de la 1ère session d'examen du S1	Début du semestre 2	Période de la 1ère session d'examen du S2	Période de la session de rattrapage du S1	Période de la session de rattrapage du S2	Date prévisionnelle de publication des résultats (session de rattrapage)	fin d'année	Si Contrôle continu Intégral le préciser
Biologie année 1	1er sept	12/12/2014	du 15 déc 2014 au 09 janvier 2015	19-Janv-15	du 11 au 22 mai 2015	du 15 juin au 03 juillet 2015	du 15 juin au 03 juillet 2015	15-juil-15	30-sept-15	
Mathématiques - Physique-Chimie - Informatique - Sciences pour l'Ingénieur année 1	08-sept	12/12/2014	du 15 déc 2014 au 09 janvier 2015	19-Janv-15	du 11 au 22 mai 2015	du 15 juin au 03 juillet 2015	du 15 juin au 03 juillet 2015	13-juil-15	30-sept-15	
Biologie année 2	1er sept	12/12/2014	du 15 déc 2014 au 09 janvier 2015	12-Janv-15	du 11 au 22 mai 2015	du 15 juin au 03 juillet 2015	du 15 juin au 03 juillet 2015	15-juil-15	30-sept-15	
Biologie année 3	1er sept	12/12/2014	du 15 déc 2014 au 09 janvier 2015	12-Janv-15	du 11 au 22 mai 2015	du 15 juin au 03 juillet 2015	du 15 juin au 03 juillet 2015	06-juil-15	30-sept-15	
Géologie année 2	1er sept	12/12/2014	du 15 déc 2014 au 09 janvier 2015	12-Janv-15	du 11 au 22 mai 2015	du 15 juin au 03 juillet 2015	du 15 juin au 03 juillet 2015	15-juil-15	30-sept-15	
Géologie année 3	1er sept	12/12/2014	du 15 déc 2014 au 09 janvier 2015	12-Janv-15	du 11 au 22 mai 2015	du 15 juin au 03 juillet 2015	du 15 juin au 03 juillet 2015	06-juil-15	30-sept-15	
Informatique année 2	08-sept	12/12/2014	du 15 déc 2014 au 09 janvier 2015	12-Janv-15	du 11 au 22 mai 2015	du 15 juin au 03 juillet 2015	du 15 juin au 03 juillet 2015	08 juillet 2015	30-sept-15	
Informatique année 3	08-sept	12/12/2014	du 15 déc 2014 au 09 janvier 2015	12-Janv-15	du 11 au 22 mai 2015	du 15 juin au 03 juillet 2015	du 15 juin au 03 juillet 2015	08 juillet 2015	30-sept-15	
Mathématiques années 2	1er sept	12/12/2014	du 15 déc 2014 au 09 janvier 2015	12-Janv-15	du 11 au 22 mai 2015	du 15 juin au 03 juillet 2015	du 15 juin au 03 juillet 2015	15-juil-15	30-sept-15	
Mathématiques années 3	1er sept	12/12/2014	du 15 déc 2014 au 09 janvier 2015	12-Janv-15	du 11 au 22 mai 2015	du 15 juin au 03 juillet 2015	du 15 juin au 03 juillet 2015	17-juil-15	30-sept-15	



Le Directeur de l'UFR ST
A. KADMIRI

UFR ST		Calendrier 2014-2015								
Formation LP	Début de l'année	Fin des cours du S1	Période de la 1ère session d'examen du S1	Début du semestre 2	Période de la 1ère session d'examen du S2	Période de la session de rattrapage du S1	Période de la session de rattrapage du S2	Date prévisionnelle de publication des résultats (session de rattrapage)	fin d'année	Si Contrôle continu intégral le préciser
Automatique et informatique industrielle	08-sept	12/12/2014	du 15 déc 2014 au 09 janvier 2015	12-janv-15	du 11 au 22 mai 2015	du 15 juin au 03 juillet 2015	du 15 juin au 03 juillet 2015	21-sept-15	30-sept-15	
Espaces naturels	09-sept	12/12/2014	du 15 déc 2014 au 09 janvier 2015	12-janv-15	du 11 au 22 mai 2015	session unique	session unique	15-juil-15	30-sept-15	oui
Gestion de la production industrielle spécialité Qualité sécurité et environnement	1 er oct	12/12/2014	du 15 déc 2014 au 09 janvier 2015	12-janv-15	du 11 au 22 mai 2015	session unique	session unique	15-juil-15	30-sept-15	oui
Protection de l'environnement spécialité Gestion et traitement des déchets	22-sept	12/12/2014	du 15 déc 2014 au 09 janvier 2015	12-janv-15	du 11 au 22 mai 2015	session unique	session unique	15-juil-15	30-sept-15	oui
Systèmes informatiques et logiciels spécialité Conception et développement orientés, objet d'application multi-tiers	08-sept	12/12/2014	du 15 déc 2014 au 09 janvier 2015	12-janv-15	du 11 au 22 mai 2015	du 15 juin au 03 juillet 2015	du 15 juin au 03 juillet 2015	28-août-15	30-sept-15	
Gestion de la production industrielle spécialité Eco-Design	08-sept	12/12/2014	du 15 déc 2014 au 09 janvier 2015	12-janv-15	du 11 au 22 mai 2015	du 15 juin au 03 juillet 2015	du 15 juin au 03 juillet 2015	21-sept-15	30-sept-15	
Biotechnologies	08-sept	12/12/2014	du 15 déc 2014 au 09 janvier 2015	12-janv-15	du 11 au 22 mai 2015	du 15 juin au 03 juillet 2015	du 15 juin au 03 juillet 2015	11-sept-15	30-sept-15	



Le Directeur de l'UFR ST
A. KADMIRI

UFR ST	Calendrier 2014-2015									
Formation MASTER	Début de l'année	Fin des cours du S1	Période de la 1ère session d'examen du S1	Début du semestre 2	Période de la 1ère session d'examen du S2	Période de la session de rattrapage du S1	Période de la session de rattrapage du S2	Date prévisionnelle de publication des résultats (session de rattrapage)	fin d'année	Si Contrôle continu intégral le préciser
Ecosystème et environnement année 1	11-sept	12/12/2014	du 15 déc 2014 au 09 janvier 2015	12-janv-15	du 11 au 22 mai 2015	du 15 juin au 03 juillet 2015	du 15 juin au 03 juillet 2015	15-juil-15	30-sept-15	
Ecosystème et environnement spécialité Qualité des eaux, des sols et traitements année 2	24-sept	12/12/2014	du 15 déc 2014 au 09 janvier 2015	12-janv-15	du 11 au 22 mai 2015	session unique	session unique	09-oct-15	30-sept-15	oui
Ecosystème et environnement spécialité Ecosystèmes contaminants santé année 2	08-sept	12/12/2014	du 15 déc 2014 au 09 janvier 2015	12-janv-15	du 11 au 22 mai 2015	session unique	session unique	15-juil-15	30-sept-15	oui
Ecosystème et environnement spécialité Métiers de l'enseignement en SVT année 1	1er sept	12/12/2014	du 15 déc 2014 au 09 janvier 2015	12-janv-15	du 11 au 22 mai 2015	session unique	session unique	15-juil-15	30-sept-15	oui
Ecosystème et environnement spécialité Métiers de l'enseignement en SVT année 2	1er sept	12/12/2014	du 15 déc 2014 au 09 janvier 2015	12-janv-15	du 11 au 22 mai 2015	session unique	session unique	15-juil-15	30-sept-15	oui
Géologie appliquée année 1	02-sept	12/12/2014	du 15 déc 2014 au 09 janvier 2015	12-janv-15	du 11 au 22 mai 2015	session unique	session unique	15-juil-15	30-sept-15	oui
Géologie appliquée année 2	22-sept	12/12/2014	du 15 déc 2014 au 09 janvier 2015	12-janv-15	du 11 au 22 mai 2015	session unique	session unique	15-juil-15	30-sept-15	oui
Informatique IMR année 1	15-sept	12/12/2014	du 15 déc 2014 au 09 janvier 2015	12-janv-15	du 11 au 22 mai 2015	du 15 juin au 03 juillet 2015	du 15 juin au 03 juillet 2015	29-juin-15	30-sept-15	
Informatique CODES années 1	08-sept	12/12/2014	du 15 déc 2014 au 09 janvier 2015	12-janv-15	du 11 au 22 mai 2015	du 15 juin au 03 juillet 2015	du 15 juin au 03 juillet 2015	29-juin-15	30-sept-15	
Informatique CODES années 2	08-sept	12/12/2014	du 15 déc 2014 au 09 janvier 2015	12-janv-15	du 11 au 22 mai 2015	session unique	session unique	25-juin-15	30-sept-15	oui
Informatique SDR années 1	08-sept	12/12/2014	du 15 déc 2014 au 09 janvier 2015	12-janv-15	du 11 au 22 mai 2015	du 15 juin au 03 juillet 2015	du 15 juin au 03 juillet 2015	29-juin-15	30-sept-15	
Informatique SDR années 2	08-sept	12/12/2014	du 15 déc 2014 au 09 janvier 2015	12-janv-15	du 11 au 22 mai 2015	session unique	session unique	25-juin-15	30-sept-15	oui
Mathématiques et application spécialité Mathématiques approfondies années 1	1er sept	12/12/2014	du 15 déc 2014 au 09 janvier 2015	12-janv-15	du 11 au 22 mai 2015	du 15 juin au 03 juillet 2015	du 15 juin au 03 juillet 2015	13-juil-15	30-sept-15	
Mathématiques et application spécialité Mathématiques approfondies années 2	1er sept	12/12/2014	du 15 déc 2014 au 09 janvier 2015	12-janv-15	du 11 au 22 mai 2015	session unique	session unique	15-juil-15	30-sept-15	oui
Mathématiques et application spécialité Modélisation statistiques année 1	08-sept	12/12/2014	du 15 déc 2014 au 09 janvier 2015	12-janv-15	du 11 au 22 mai 2015	du 15 juin au 03 juillet 2015	du 15 juin au 03 juillet 2015	15-juil-15	30-sept-15	
Mathématiques et application spécialité Modélisation statistiques année 2	1er sept	12/12/2014	du 15 déc 2014 au 09 janvier 2015	12-janv-15	du 11 au 22 mai 2015	session unique	session unique	15-juil-15	30-sept-15	oui
Mathématiques et application spécialité Enseignement des mathématiques année 1	02-sept	12/12/2014	du 15 déc 2014 au 09 janvier 2015	12-janv-15	du 11 au 22 mai 2015	session unique	session unique	15-juil-15	30-sept-15	oui
Mathématiques et application spécialité Enseignement des mathématiques année 2	1er sept	12/12/2014	du 15 déc 2014 au 09 janvier 2015	12-janv-15	du 11 au 22 mai 2015	session unique	session unique	15-juil-15	30-sept-15	oui
Sciences de l'aliment spécialité Systèmes automatisés de production dans les industries agro-alimentaires année 1	1er sept	12/12/2014	du 15 déc 2014 au 09 janvier 2015	12-janv-15	du 11 au 22 mai 2015	session unique	session unique	06-juil-15	30-sept-15	oui
Sciences de l'aliment spécialité Systèmes automatisés de production dans les industries agro-alimentaires année 2	1er sept	12/12/2014	du 15 déc 2014 au 09 janvier 2015	12-janv-15	du 11 au 22 mai 2015	session unique	session unique	22-sept-15	30-sept-15	oui

Le Directeur de l'UFR ST
A. KADMIRI

UFR ST		Calendrier 2014-2015								
Formation MASTER	Début de l'année	Fin des cours du S1	Période de la 1ère session d'examen du S1	Début du semestre 2	Période de la 1ère session d'examen du S2	Période de la session de rattrapage du S1	Période de la session de rattrapage du S2	Date prévisionnelle de publication des résultats (session de rattrapage)	fin d'année	Si Contrôle continu intégral le préciser
Sciences de la matière spécialité Chimie physique des interfaces année 1	03-sept	12/12/2014	du 15 déc 2014 au 09 janvier 2015	12-janv-15	du 11 au 22 mai 2015	session unique	session unique	15-juil-15	30-sept-15	oui
Sciences de la matière spécialité Chimie physique des interfaces année 2	22-sept	12/12/2014	du 15 déc 2014 au 09 janvier 2015	12-janv-15	du 11 au 22 mai 2015	session unique	session unique	15-juil-15	30-sept-15	oui
Sciences de la matière spécialité Formulation et traitement des surfaces année 1	03-sept	12/12/2014	du 15 déc 2014 au 09 janvier 2015	12-janv-15	du 11 au 22 mai 2015	session unique	session unique	02-juil-15	30-sept-15	oui
Sciences de la matière spécialité Formulation et traitement des surfaces année 2	04-sept	12/12/2014	du 15 déc 2014 au 09 janvier 2015	12-janv-15	du 11 au 22 mai 2015	session unique	session unique	08-sept-15	30-sept-15	oui
Sciences de la matière spécialité Photonique, micro & nanotechnologies et temps-fréquence année 1	08-sept	12/12/2014	du 15 déc 2014 au 09 janvier 2015	12-janv-15	du 11 au 22 mai 2015	session unique	session unique	15-juil-15	30-sept-15	oui
Sciences de la matière spécialité Photonique, micro & nanotechnologies et temps-fréquence année 2	15-sept	12/12/2014	du 15 déc 2014 au 09 janvier 2015	12-janv-15	du 11 au 22 mai 2015	session unique	session unique	15-juil-15	30-sept-15	oui
Sciences de la matière spécialité Physique, physique numérique année 1	08-sept	12/12/2014	du 15 déc 2014 au 09 janvier 2015	12-janv-15	du 11 au 22 mai 2015	session unique	session unique	15-juil-15	30-sept-15	oui
Sciences de la matière spécialité Physique, physique numérique année 2	15-sept	12/12/2014	du 15 déc 2014 au 09 janvier 2015	12-janv-15	du 11 au 22 mai 2015	session unique	session unique	15-juil-15	30-sept-15	oui
Sciences de la matière spécialité Métiers de l'enseignement et de la formation en physique et en chimie année 1	1er sept	12/12/2014	du 15 déc 2014 au 09 janvier 2015	12-janv-15	du 11 au 22 mai 2015	session unique	session unique	26-juin-15	30-sept-15	oui
Sciences de la matière spécialité Métiers de l'enseignement et de la formation en physique et en chimie année 2	1er sept	12/12/2014	du 15 déc 2014 au 09 janvier 2015	12-janv-15	du 11 au 22 mai 2015	session unique	session unique	22-juin-15	30-sept-15	oui
Sciences de la vie et de la santé spécialité Signalisation cellulaire et moléculaire année 1	1er sept	12/12/2014	du 15 déc 2014 au 09 janvier 2015	12-janv-15	du 11 au 22 mai 2015	du 15 juin au 03 juillet 2015	du 15 juin au 03 juillet 2015	09-juil-15	30-sept-15	oui
Sciences de la vie et de la santé spécialité Signalisation cellulaire et moléculaire année 2	15-sept	12/12/2014	du 15 déc 2014 au 09 janvier 2015	12-janv-15	du 11 au 22 mai 2015	session unique	session unique	15-juil-15	30-sept-15	oui
Sciences de la vie et de la santé spécialité Physiologie, neurosciences et comportement année 1	1er sept	12/12/2014	du 15 déc 2014 au 09 janvier 2015	12-janv-15	du 11 au 22 mai 2015	du 15 juin au 03 juillet 2015	du 15 juin au 03 juillet 2015	06-juil-15	30-sept-15	oui
Sciences de la vie et de la santé spécialité Physiologie, neurosciences et comportement année 2	15-sept	12/12/2014	du 15 déc 2014 au 09 janvier 2015	12-janv-15	du 11 au 22 mai 2015	du 15 juin au 03 juillet 2015	du 15 juin au 03 juillet 2015	07-sept-15	30-sept-15	oui
Sciences pour l'ingénieur spécialité Eco-conception de produits année 1	08-sept	12/12/2014	du 15 déc 2014 au 09 janvier 2015	12-janv-15	du 11 au 22 mai 2015	du 15 juin au 03 juillet 2015	du 15 juin au 03 juillet 2015	08-juil-15	30-sept-15	oui
Sciences pour l'ingénieur spécialité Eco-conception de produits année 2	04-sept	12/12/2014	du 15 déc 2014 au 09 janvier 2015	12-janv-15	du 11 au 22 mai 2015	session unique	session unique	15-juil-15	30-sept-15	oui
Sciences pour l'ingénieur spécialité Mécanique et ingénieries année 1	12-sept	12/12/2014	du 15 déc 2014 au 09 janvier 2015	12-janv-15	du 11 au 22 mai 2015	du 15 juin au 03 juillet 2015	du 15 juin au 03 juillet 2015	08-juil-15	30-sept-15	oui
Sciences pour l'ingénieur spécialité Mécanique et ingénieries année 2	05-sept	12/12/2014	du 15 déc 2014 au 09 janvier 2015	12-janv-15	du 11 au 22 mai 2015	session unique	session unique	15-juil-15	30-sept-15	oui
Sciences pour l'ingénieur spécialité Mécatronique, Microsystèmes et Electronique embarquée année 1	04-sept	12/12/2014	du 15 déc 2014 au 09 janvier 2015	12-janv-15	du 11 au 22 mai 2015	session unique	session unique	05-juin-15	30-sept-15	oui
Sciences pour l'ingénieur spécialité Mécatronique, Microsystèmes et Electronique embarquée année 2	03-sept	12/12/2014	du 15 déc 2014 au 09 janvier 2015	12-janv-15	du 11 au 22 mai 2015	du 15 juin au 03 juillet 2015	du 15 juin au 03 juillet 2015	21-sept-15	30-sept-15	oui
Sciences pour l'ingénieur spécialité Qualité et management des performances année 1	24-sept	12/12/2014	du 15 déc 2014 au 09 janvier 2015	12-janv-15	du 11 au 22 mai 2015	du 15 juin au 03 juillet 2015	du 15 juin au 03 juillet 2015	15-juil-15	30-sept-15	oui
Sciences pour l'ingénieur spécialité Qualité et management des performances année 2	25-sept	12/12/2014	du 15 déc 2014 au 09 janvier 2015	12-janv-15	du 11 au 22 mai 2015	du 15 juin au 03 juillet 2015	du 15 juin au 03 juillet 2015	15-juil-15	30-sept-15	oui
Sciences et technologie de l'information et de la communication Image, informatique et ingénierie année 2	15-sept	12/12/2014	du 15 déc 2014 au 09 janvier 2015	12-janv-15	du 11 au 22 mai 2015	session unique	session unique	15-juil-15	30-sept-15	oui

Le Directeur de l'UFR ST
A. KADMIRI

UFR-STGI	Calendrier 2014-2015									
Formation	Début de l'année	Fin des cours du S1	Période de la 1ère session d'examen du S1	Début du semestre 2	Période de la 1ère session d'examen du S2	Période de la session de rattrapage du S1	Période de la session de rattrapage du S2	Date prévisionnelle de publication des résultats (session de rattrapage)	fin d'année	Si Contrôle continu intégral le préciser
Licence LEA 1ère année	entre le 8 et le 12 septembre 2014	19-déc-14	du 5 au 9 janvier 2015	12-janv-15	du 11 au 22 mai 2015	du 15 au 19 juin 2015	du 22 au 26 juin 2015	06/07/2015	30-sept-15	
Licence LEA 2ème année	entre le 8 et le 12 septembre 2014	19-déc-14	du 5 au 9 janvier 2015	12-janv-15	du 11 au 22 mai 2015	du 15 au 19 juin 2015	du 22 au 26 juin 2015	06/07/2015	30-sept-15	
Licence LEA 3ème année	entre le 8 et le 12 septembre 2014	19-déc-14	du 5 au 9 janvier 2015	12-janv-15	du 16 au 20 mars 2015	du 15 au 19 juin 2015	du 22 au 26 juin 2015	06/07/2015	30-sept-15	
Master LEA spécialité Langues et Commerce Electronique 1ère année	entre le 8 et le 12 septembre 2014	19-déc-14	du 5 au 9 janvier 2015	12-janv-15	du 16 au 20 février 2015				30-sept-15	
Master LEA spécialité Langues et Commerce Electronique 2ème année	entre le 8 et le 12 septembre 2014	19-déc-14	du 5 au 9 janvier 2015	12-janv-15					30-sept-15	
Licence SLIC 3ème année	8 septembre 2014	9 janvier 2015	du 05 au 09 janvier 2015	12 janvier 2015	du 30 mars au 3 avril 2015	du 18 au 24 juin 2015	du 18 au 24 juin 2015		30-sept-15	
Master PSM 1ère année	8 septembre 2014	9 janvier 2015	du 05 au 09 janvier 2015	12 janvier 2015	du 18 au 22 mai 2015				30-sept-15	
Master PSM 2ème année	8 septembre 2014	9 janvier 2015	du 05 au 09 janvier 2015	12 janvier 2015	Contrôle continu				30-sept-15	
Master 2 IMR	10 septembre 2014	9 janvier 2015	du 05 au 09 janvier 2015	12 janvier 2015	du 26 au 30 janvier 2015				30-sept-15	
Licence SST BIOLOGIE (1, 2, 3 ème années)	08/09/2014	19/12/2014	5 au 9/01/2015	12/01/2015	18 au 22/05/2015	22 au 26/06/2015	22 au 26/06/2015	08/07/2015	30-sept-15	
CMI ET (1,2 ème années)	08/09/2014	19/12/2014	5 au 9/01/2015	12/01/2015	18 au 22/05/2015	22 au 26/06/2015	22 au 26/06/2015	08/07/2015	30-sept-15	
Master 1 GDETE	16/09/2014	19/12/2014	5 au 9/01/2015	12/01/2015	18 au 22/05/2015			08/07/2015	30-sept-15	
Master 2 GDETE	16/09/2014	13/02/2015	16 au 20/02/2015	01/03/2015				21/09/2015	30-sept-15	
Licence 3 Histoire-Géographie	09/09/2014	19/12/2014	Du 05/01/2015 au 09/01/2015	12/01/2015	Du 11/05/2015 au 15/05/2015	Du 08/06/2015 au 12/06/2015	Du 15/06/2015 au 19/06/2015	03/07/2015	30-sept-15	
Master 1 MRH	15/09/2014	12/12/2014	15 au 19/12/14 et 5 au 9/01/15	12/01/2015	23 au 25/03/15			10/07/2015	30-sept-15	
Master 2 MRH	15/09/2014	24/01/2015	contrôle continu intégral	26/01/2015	Contrôle continu intégral			10/07/2015	30-sept-15	CC
L1 Droit	15/09/2014	19/12/2014	5 au 16/01/15	19/01/2015	11 au 22/05/15	8 au 26/06/15	8 au 26/06/15	10/07/2015	30-sept-15	
L2 Droit	15/09/2014	19/12/2014	5 au 16/01/15	19/01/2015	11 au 22/05/15	8 au 26/06/15	8 au 26/06/15	10/07/2015	30-sept-15	
L3 Droit	15/09/2014	19/12/2014	5 au 16/01/15	19/01/2015	20 au 24/04/2015	22/06/15 au 3/07/15	22/06/15 au 3/07/15	10/07/2015	30-sept-15	
L1 AES	15/09/2014	19/12/2014	5 au 16/01/15	19/01/2015	11 au 22/05/15	8 au 26/06/15	8 au 26/06/15	10/07/2015	30-sept-15	
L2 AES	15/09/2014	19/12/2014	5 au 16/01/15	19/01/2015	11 au 22/05/15	8 au 26/06/15	8 au 26/06/15	10/07/2015	30-sept-15	
L3 AES	15/09/2014	19/12/2014	5 au 16/01/15	19/01/2015	20 au 24/04/2015	22/06/15 au 3/07/15	22/06/15 au 3/07/15	10/07/2015	30-sept-15	
Licence L1 PC-SPI	03/09/2014	09/01/2015	09/01/2015 (CC)	12/01/2015	22/05/2015 (CC)	du 08 au 12/06/15	du 22 au 26/06/15	03/07/2015	30-sept-15	CC
Licence L2 PC-SPI	03/09/2014	09/01/2015	09/01/2015 (CC)	12/01/2015	22/05/2015 (CC)	du 08 au 12/06/15	du 22 au 26/06/15	03/07/2015	30-sept-15	CC
Licence L3 TE	03/09/2014	09/01/2015	09/01/2015 (CC)	12/01/2015	22/05/2015 (CC)	du 08 au 12/06/15	du 22 au 26/06/15	03/07/2015	30-sept-15	CC
Licenece L3 IEE	03/09/2014	09/01/2015	09/01/2015 (CC)	12/01/2015	22/05/2015 (CC)	du 08 au 12/06/15	du 22 au 26/06/15	03/07/2015	30-sept-15	CC
Master M1 ITE	03/09/2014	09/01/2015	09/01/2015 (CC)	12/01/2015	22/05/2015 (CC)			03/07/2015	30-sept-15	CC
Master M1 EE	03/09/2014	09/01/2015	09/01/2015 (CC)	12/01/2015	19/06/2015 (CC)			03/07/2015	30-sept-15	CC
Master M2 ITE	09/09/2014	09/01/2015	09/01/2015 (CC)	12/01/2015	22/05/2015 (CC)			04/09/2015	30-sept-15	CC
Master M2 EE	08/09/2014	09/01/2015	09/01/2015 (CC)	12/01/2015	22/05/2015 (CC)			04/09/2015	30-sept-15	CC

UPFR des Sports	Calendrier 2014-2015									
Formation	Début de l'année	Fin des cours du S1	Période de la 1ère session d'examen du S1	Début du semestre 2	Période de la 1ère session d'examen du S2	Période de la session de rattrapage du S1	Période de la session de rattrapage du S2	Date prévisionnelle de publication des résultats (session de rattrapage)	fin d'année	Si Contrôle continu intégral le préciser
L1	lun 01/09/2014	12/12/2014	du 15/12 au 20/12	05/01/2015	du 11/05 au 16/05	du 08/06 au 20/06	du 08/06 au 20/06	03/07/2015	30-sept-15	
L2	lun 01/09/2014	12/12/2014	du 15/12 au 20/12	05/01/2015	du 11/05 au 16/05	du 08/06 au 20/06	du 08/06 au 20/06	03/07/2015	30-sept-15	
L3 APAS	lun 01/09/2014	12/12/2014	du 15/12 au 20/12	05/01/2015	du 11/05 au 16/05	du 08/06 au 20/06	du 08/06 au 20/06	03/07/2015	30-sept-15	
L3 EM	lun 01/09/2014	12/12/2014	du 15/12 au 20/12	05/01/2015	du 11/05 au 16/05	du 08/06 au 20/06	du 08/06 au 20/06	03/07/2015	30-sept-15	
L3 ES	lun 01/09/2014	12/12/2014	du 15/12 au 20/12	05/01/2015	du 11/05 au 16/05	du 08/06 au 20/06	du 08/06 au 20/06	03/07/2015	30-sept-15	
L3 MS	lun 01/09/2014	12/12/2014	du 15/12 au 20/12	05/01/2015	du 11/05 au 16/05	du 08/06 au 20/06	du 08/06 au 20/06	03/07/2015	30-sept-15	
Lpro	lun 01/09/2014	12/12/2014	du 15/12 au 20/12	05/01/2015	du 11/05 au 16/05	du 08/06 au 05/09	du 08/06 au 05/09	15/09/2015	30-sept-15	
M1 APAS	lun 08/09/2014	19/12/2014	du 05/01 au 10/01	12/01/2015	du 11/05 au 16/05	du 08/06 au 05/09	du 08/06 au 05/09	15/09/2015	30-sept-15	
M1 DSCTSL	lun 08/09/2014	19/12/2014	du 05/01 au 10/01	12/01/2015	du 11/05 au 16/05	du 08/06 au 05/09	du 08/06 au 05/09	15/09/2015	30-sept-15	
M1 EMIS	lun 08/09/2014	19/12/2014	du 05/01 au 10/01	12/01/2015	du 11/05 au 16/05	du 08/06 au 05/09	du 08/06 au 05/09	15/09/2015	30-sept-15	
M1 MEEF	lun 08/09/2014	19/12/2014	du 05/01 au 10/01	12/01/2015	du 11/05 au 16/05	du 08/06 au 05/09	du 08/06 au 05/09	15/09/2015	30-sept-15	
M2 APAS	lun 08/09/2014	19/12/2014	du 05/01 au 10/01	12/01/2015	du 11/05 au 16/05	du 08/06 au 05/09	du 08/06 au 05/09	15/09/2015	30-sept-15	
M2 DSCTSL	lun 08/09/2014	19/12/2014	du 05/01 au 10/01	12/01/2015	du 11/05 au 16/05	du 08/06 au 05/09	du 08/06 au 05/09	15/09/2015	30-sept-15	
M2 EMIS	lun 08/09/2014	19/12/2014	du 05/01 au 10/01	12/01/2015	du 11/05 au 16/05	du 08/06 au 05/09	du 08/06 au 05/09	15/09/2015	30-sept-15	
M2 MEEF	lun 08/09/2014	19/12/2014	du 05/01 au 10/01	12/01/2015	du 11/05 au 16/05	du 08/06 au 05/09	du 08/06 au 05/09	15/09/2015	30-sept-15	
									30-sept-15	
									30-sept-15	
									30-sept-15	
									30-sept-15	



C.A. du 27 mai 2014
D.U – D.I.U. 2014-2015

Demandes de création :

UFR SMP :

- . D.U. Addictologie : Frais de la formation par inscrit, hors droits universitaires : 1 550 €
- . D.U. Prise en charge de la santé orale des patients handicapés :
Frais de la formation par inscrit, hors droits universitaires : 1 275 €

Demandes de modifications de tarifs :

C.L.A. :

- . DUEF B1i - DUEF B1 - DUEF B2i - DUEF B2 - DUEF C1i - DUEF C1 :
1 225 € en septembre 2014, 1 295 € en janvier 2015 au lieu de 1 195 €

UFR SMP :

- . D.I.U. Thérapeutique anti-infectieuse : Harmonisation des tarifs avec l'Université de Dijon
Nouveaux tarifs : 900 € pour tous professionnels de santé, 500 € pour les internes
(Anciens tarifs : 640 € tout public, 250 € pour les internes, 960 € si prise en charge par un organisme.)

Demandes de modifications (autres que modifications de tarifs) :

C.L.A. :

- . DUEF B1i : Changement de nom de l'UE 103 jusqu'à présent nommée Phonétique.
Le nouvel intitulé sera : Prononciation, rythme et intonation.
Suppression des options UE 700 et UE 701
- . DUEF B1 : Changement de nom de l'UE 103 jusqu'à présent nommée Phonétique.
Le nouvel intitulé sera : Prononciation, rythme et intonation.
Suppression des options UE 700 et UE 701
- . DUEF B2i : Changement de nom de l'UE 204 jusqu'à présent nommée Phonétique.
Le nouvel intitulé sera : Prononciation, rythme et intonation.
Suppression des options UE 702 et UE 703
- . DUEF B2 : Changement de nom de l'UE 204 jusqu'à présent nommée Phonétique.
Le nouvel intitulé sera : Prononciation, rythme et intonation.
Suppression des options UE 702 et UE 703
- . DUEF C1i : Suppression des options UE 704 et UE 705
L'UE 531 devient uniquement une UE fondamentale et n'est plus une option.
Coefficient 3 et 39 h 30 par semaine
- . DUEF C1 : Suppression des options UE 704 et UE 705
L'UE 531 devient uniquement une UE fondamentale et n'est plus une option.
Coefficient 3 et 39 h 30 par semaine

UFR SMP :

- . D.I.U. Chirurgie de la Main : Les cours de 1^{ère} et 2^{ème} année se déroulent à Paris.
- . D.U. Vigilances et gestion des alertes sanitaires : Modification de l'intitulé de formation en :
Veille et alertes en santé communautaire (VASCO)

Demandes d'abrogation :

I.U.T. 25 :

- . D.U. Créateur d'activité

UFR SMP :

- . D.I.U. Chirurgie réfractive de la cataracte – chirurgie de la myopie
- . D.I.U. Onco-urologie

Le 26.06.2014



UNIVERSITÉ DE FRANCHE-COMTÉ

Critères de remboursement des droits de scolarité

des étudiants renonçant à leur inscription après le début de l'année universitaire

(application de l'article 30 de l'arrêté annuel fixant les taux des droits de scolarité dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche).

Les étudiants renonçant à leur inscription après le début de l'année universitaire peuvent être remboursés des droits d'inscription (dans les conditions de l'arrêté annuel fixant les taux des droits de scolarité) à condition que leur demande ait été formulée par écrit et réceptionnée par la composante avant le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

TITRES DE RECETTE NON RECOUVRÉS PRÉSENTÉS EN NON-VALEUR

CONSEIL D'ADMINISTRATION du 27 mai 2014 – Annexe 8

REFERENCES DES TITRES	SOMMES	MOTIFS DE NON RECOUVREMENT
<u>SAIC</u>		
TITRE 200-2011	1 650,00 €	Dossier transmis à l'huissier – Compte bancaire de la société clôturé – rien de valeur dans la société susceptible d'être saisi.
TITRE 2072 - PUFC	14, 70 €	Relances vaines - Difficultés de recouvrement débiteur situé en Italie – somme modique pour poursuites à l'étranger.
TITRE 463-2013	45,00 €	Relances vaines - Difficultés de recouvrement débiteur situé en GB – somme modique pour poursuites à l'étranger.
TITRE 464-2013	45,00 €	
<u>SCIENCES</u>		
Droits d'inscription	385.00 €	Relances vaines - Difficultés de recouvrement - débiteur situé au Mexique.
<u>DROIT</u>		
Droits d'inscriptions	62,67 €	Relances vaines – Etat exécutoire envoyé, l'étudiant n'habite plus à l'adresse connue – L'étudiant ne se présente plus au cours, inscription annulée.
<u>FORMATION CONTINUE</u>		
TITRE 324-2013	6 000, 00 €	Cessation d'activité en octobre 2013. Commerce vendu, pas de dossier au greffe du tribunal de commerce de Châteauroux - ne répond pas aux courriers de relance qui lui sont adressés.
<u>MEDECINE PHARMACIE</u>		
Inscription concours d'orthophonie	80, 00 €	Chèque rejeté. Relances vaines – n'habite plus à l'adresse indiquée – ne s'est pas présenté au concours.

ACCORD POUR L'ADMISSION EN NON VALEUR DES TITRES DE RECETTE ET ORDRE DE REVERSEMENT DE LA LISTE CI-DESSUS

GYMNASE-ESPACE CULTUREL

avr-14

PROPOSITION DE TARIFS DE LOCATION 2014

Location du Gymnase-espace culturel, au Fort Griffon, à des groupes **autres que des étudiants UFC-UB-ENSMM-UTBM, associations étudiantes, partenaires de l'UFC** (sachant que la priorité sera toujours donnée aux étudiants et associations étudiantes) : Dans le cadre culturel, location uniquement pour des séances de travail, répétition, enregistrement, sans accueil de public.

Nature de la salle	Nombre de m ²	Nb pers maxi en termes de sécurité	Etage	Prix de location		
				1/2 j ou 1 soirée	1 j	week-end
Salle de travail, de répétition musicale, théâtre, danse ou autre - mise à disposition du piano (accord à la charge des locataires) - sol moquette - 2 issues de secours au milieu et à l'arrière du bâtiment permettant de charger/décharger facilement du matériel	413	50	RDC	100 €	200 €	400 €

Location avec signature d'une convention



Complément Tarif FORMATION CONTINUE

Pour approbation au CA du 27/05/2014 – Annexe 10

Formations Universitaires Professionnalisantes (FUP) - Complément

- Le prix de vente de la **formation intégrée aux groupes des inscrits aux diplômes** ou **formations** est calculé au moyen des montants par heure ou par crédits qui figurent dans le tableau ci-dessous (formations ne visant pas l'obtention de la certification). **En l'absence de prise en charge du coût pédagogique des heures intégrées aux diplômes**, l'inscrit sous statut formation continue pourra suivre ces heures **dans les mêmes conditions d'exonération que celles prévues pour les préparations aux diplômes nationaux et concours**.

Formation intégrée aux groupes existants des diplômes ou formations et ne visant pas l'obtention de la certification :	Formation présentielle (prix par heure de formation)	Formation à distance (FOAD) (prix par crédit ECTS)
Master international ISIFC*	130,00 €/heure	

* un stage associé à la formation présentielle compte pour 4h

A l'inscription dans APOGEE, aucun droit de scolarité n'est acquitté pour les FUP. Une évaluation est possible. Aucun crédit ECTS n'est attribué.



C

L

a

Les langues
étrangères
au CLA de Besançon

Calendrier-tarifs 2013-2014

Une présence et un temps d'avance.

Le CLA propose des formations en 9 langues étrangères

01-11 (Toussaint)
11-11 (Armistice)
21-04 (Lundi de Pâques)
01-05 (Fête du travail)
08-05 (Fête de la Victoire 1945)
29-05 (Ascension)
09-06 (Lundi de Pentecôte)
14-07 (Fête nationale)
15-08 (Assomption)
01-11 (Toussaint)

Avec vous et pour vous, nous pouvons

- analyser vos besoins et définir vos objectifs
- élaborer un programme sur mesure, basé sur vos besoins, votre niveau, vos objectifs dans le calendrier qui est le vôtre
- analyser et évaluer votre stratégie d'apprentissage
- examiner les outils et les techniques de l'auto-apprentissage
- évaluer vos progrès.

Des formules efficaces et forcément adaptées

- programmées sur calendrier
- à la demande
- sur mesure
- en cours du soir
- des formations sur objectifs spécifiques
- des stages avec travail en autonomie guidée
- des cours à distance (par téléphone, par Internet).

Sommaire

Les formules individuelles sur mesure

- les bains linguistiquesp. 2
- les formations à la cartep. 2

Les certifications en allemand, anglais, espagnol

- BULATS
 - en allemand, anglais et espagnolp. 3
- TOEIC en anglaisp. 3
- DCL en anglaisp. 3
- Préparation aux certificationsp. 3

L'allemand

- pour tousp. 4
- préparation aux certificationsp. 5
- de spécialitép. 5
- pour collégiens et lycéensp. 6
- pour étudiantsp. 6

L'anglais

- pour tousp. 7
- professionnelp. 8
- préparation aux certificationsp. 9
- de spécialitép. 10
- pour collégiens et lycéensp. 11
- pour étudiantsp. 11

L'espagnol

- pour tousp. 12
- préparation aux certificationsp. 13
- de spécialitép. 13
- pour collégiens et lycéensp. 14
- pour étudiantsp. 14

L'arabe, le chinois, l'italien, le japonais, le portugais et le russe

- pour tousp. 15
- pour étudiantsp. 15

Les plus du CLAp. 16

Tarifs préférentiels

Les particuliers ainsi que leur famille (conjoint, enfant) peuvent bénéficier d'une réduction de 10 % pour une deuxième inscription dans l'année. Merci d'en faire la demande au secrétariat, au moment de la seconde inscription.

Vacances scolaires

- Les *Cours du soir* sont interrompus pendant les vacances scolaires d'hiver (22-02 au 10-03-2014 inclus) et de printemps (19-04 au 05-05-2014 inclus) de la zone B.
- Le CLA est fermé du 21-12-2014 au 06-01-2015 inclus.

Après votre stage au CLA

L'accès à la médiathèque et à l'ensemble de ses installations peut être prolongé durant les 3 mois qui suivent une formation en langue.

Il est alors demandé aux stagiaires de présenter une copie de leur attestation de stage.

Si un groupe de niveau

ne totalise pas un minimum d'inscrits, le CLA se réserve le droit de modifier la formule initiale du stage, dans le respect des objectifs de chaque stagiaire, ou de l'annuler.

Les formules individuelles sur mesure

2014 • **Bain linguistique**

**en allemand, anglais, espagnol
et en arabe, chinois, italien, japonais, portugais et russe**

pour tout public - individuel ou organisme - désireux d'acquérir des compétences dans une langue étrangère ou de les développer

programme bâti en fonction du niveau, des besoins et des objectifs définis avec la personne ou l'organisme demandeur

- formation très intensive
- 30, 40 ou 46 heures par semaine (plusieurs séquences peuvent être enchaînées)
- plusieurs participants peuvent être admis s'ils sont de même niveau
- le repas de midi peut être pris avec un formateur.

Pour toute question relative à ce programme : nous consulter

2014 • **Formation à la carte**

en allemand, anglais, espagnol

Formation conçue et programmée selon vos besoins et vos disponibilités, convient

- **aux entreprises de toutes tailles**
- **aux salariés souhaitant bénéficier de leur DIF**
- **également aux étudiants et à toute personne souhaitant apprendre une langue étrangère.**
- formule souple
- travail individuel, à la fois
 - en face à face avec un formateur
 - en autonomie guidée par le formateur et assisté par nos moniteurs spécialisés :
 - dans notre centre de ressources
 - ou en ligne sur notre site Web
 - ou sur notre plateforme de formation en ligne.

N'hésitez pas à nous demander conseil. Nous étudierons avec vous vos besoins et vos possibilités pour mettre en place votre formation à la carte.

Pour toute formule individuelle

en arabe, chinois, italien, japonais, portugais et russe : nous consulter

Secrétariat formations sur mesure
et certifications :
catherine.garcia@univ-fcomte.fr
Tél. 03 81 66 52 62

Les certifications en allemand, anglais et espagnol

• BULATS en allemand, en anglais et en espagnol

Business Language Testing Service

Certification professionnelle qui évalue chaque compétence indépendamment selon le Cadre européen commun de référence (CECR) pour les langues - ce test est de plus en plus répandu

<http://www.bulats.org/about/index.html>

	date limite d'inscription et date d'examen	prix en euros*
2014	nous consulter	80

* ce prix inclut 30 euros de frais de dossier pour les candidats non-inscrits à une formation de préparation
Pour une formation préparation BULATS, test compris : nous consulter

• TOEIC en anglais - Test of English for International Communication

certification qui évalue l'aptitude à utiliser l'anglais dans des situations réelles, dans le monde des affaires et dans la fonction publique

inscription directement en ligne : www.fr.etsglobal.org ou www.cla.univ-fcomte.fr

	session d'examen	date limite d'inscription	date d'examen	prix en euros
2013	Septembre	14-09	27-09	110,41€
	Décembre	30-11	13-12	nous consulter

Voir nos dates de formations préparation au TOEIC page 9

2014	Mars	15-03	28-03	nous consulter
	Juin	14-06	27-06	nous consulter
	Octobre	20-09	03-10	nous consulter
	Décembre	29-11	12-12	nous consulter

(tarif réservé pour étudiants, demandeurs d'emploi, militaires : nous consulter)

• DCL en anglais - Diplôme de compétence en langues

(ministère de l'Éducation nationale)

inscription directement en ligne : www.d-c-l.net

	ouverture de l'inscription	clôture de l'inscription	date d'examen	prix en euros
2013	06-07-2013	06-10-2013	27-11-2013	100
2014	05-10-2013	05-01-2014	14-02-2014	100
	17-01-2014	17-04-2014	06-06-2014	100

• Préparation aux certifications

pour vous préparer spécifiquement aux différentes épreuves de ces certifications

- **Diplôme universitaire L'anglais pour la médecine** : voir page 9
- **BULATS** : pour l'allemand voir page 5 ; pour l'anglais page 9 ; pour l'espagnol page 13
- **TOEIC (anglais)** : voir page 9
- **DCL (anglais)** : nous consulter

L'allemand pour tous

débutants : acquérir les compétences nécessaires à une bonne communication de base

non-débutants : développer les compétences nécessaires pour communiquer avec aisance au quotidien et/ou dans des situations professionnelles

• Stages intensifs d'été

	nombre de semaines	heures de formation	nombre moyen de stagiaires	prix en euros	acompte en euros	
pour débutants*						
2014	Du 07 au 18-07	2	54	6	634	310
pour non-débutants						
2014	Du 18 au 29-08	2	50	8	538	260

* cette formule comprend 1 heure par jour de travail en autonomie dans notre Centre de ressources

• Stages semi-intensifs

	nombre de semaines	heures de formation	nombre moyen de stagiaires	prix en euros	acompte en euros	
pour non-débutants : par demi-journées sur 2 semaines						
2013	Du 18 au 29-11	2	40	6	574	280
2014	Du 10 au 21-03	2	40	6	582	290
	Du 17 au 28-11	2	40	6	582	290

• Cours du soir - de 18h à 20h

	heures de formation	nombre moyen de stagiaires	prix en euros	acompte en euros
2013	pour débutants : le jeudi			
2014	Début des cours : le 07-11-2013			
2013	pour non-débutants : le mardi			
2014	Début des cours : le 05-11-2013			

Les cours du soir sont efficacement complétés par les stages semi-intensifs ou intensifs

• Je pars en Allemagne cet été - cours thématique en soirée, le lundi de 17h à 20h

vous partez visiter Berlin, Munich ou Brême ; vous allez rencontrer des parents, des amis, la famille qui accueillera votre enfant ; vous vous lancerez sur l'Eurovéloroute...

quelle que soit la nature de votre déplacement, la langue sera un compagnon incontournable

	heures de formation	nombre moyen de stagiaires	prix en euros	acompte en euros
2014	Mai : les 19 et 26			
	Juin : les 02, 16 et 23	15	7	213

Préparation aux certifications

• Préparation au BULATS - formule individuelle

	heures de formation	prix en euros	acompte en euros
2014 Sur demande	3	327 ♦	160

♦ ce coût inclut la passation du test

L'allemand de spécialité

2014 Thèmes spécifiques et formations spécialisées - nous consulter

- **Optimiser ses échanges professionnels**
communiquer avec aisance dans toutes les situations d'échange avec sa clientèle et ses partenaires
- **Se préparer à l'entretien d'embauche**
se présenter, mettre en valeur son expérience et ses compétences, répondre avec aisance aux questions de ses interlocuteurs
- **Se perfectionner/maîtriser l'allemand du tourisme**
communiquer avec aisance dans les situations d'accueil et d'information

2014 L'allemand pour enseignants et formateurs - nous consulter

- **Enseigner l'allemand à l'oral**
mettre en oeuvre des activités susceptibles de développer l'expression orale de l'apprenant
- **Enseigner l'allemand dans le primaire**
choisir, planifier et mener des activités de classe

Pour organiser les formations ci-dessus, selon le nombre de participants et le nombre d'heures de formation :

- prix de la demi-journée : à partir de 246 euros
- prix de la journée : à partir de 410 euros

Devis sur demande au 03 81 66 52 62 ou 52 63

Formations sur mesure,
stages intensifs, semi-intensifs
et certifications :
catherine.garcia@univ-fcomte.fr
Tél : 03 81 66 52 62

Cour du soir et stages collégiens,
lycéens et étudiants:
francoise.marting@univ-fcomte.fr
Tél : 03 81 66 52 63

L'allemand pour collégiens et lycéens

• Pratique de la langue

comprendre et s'exprimer pour mieux communiquer en allemand

niveau requis : être ou entrer en 4^e si 1^{ère} langue, en seconde si 2^e langue, test de placement

	nombre de semaines	heures de formation	nombre moyen de stagiaires	prix en euros	acompte en euros
2014 Du 22 au 25-04	1	20	12	214	100
Du 25 au 29-08	1	25	12	268	130

• Préparation au Baccalauréat - écrit

faire face aux exigences de l'examen du baccalauréat en allemand

niveau requis : être ou entrer en 1^{ère} ou terminale, test de placement

	nombre de semaines	heures de formation	nombre moyen de stagiaires	prix en euros	acompte en euros
2014 Du 24 au 28-02	1	25	7	354	170

Vous pouvez également profiter de notre site de travail en autonomie <Allemand-net> pour préparer votre Baccalauréat

L'allemand pour étudiants

• Préparation aux concours d'entrée des Grandes écoles

comprendre et maîtriser l'expression écrite et orale selon les impératifs du concours préparé

un test de placement permet l'admission à ce stage ou l'orientation vers un autre stage

	nombre de semaines	heures de formation	nombre moyen de stagiaires	prix en euros	acompte en euros
2014 Du 24 au 28-02	1	30	12	323	160

• Préparation à la mobilité internationale - le lundi et le mercredi de 17h à 20h

ERASMUS et programmes internationaux

être capable de communiquer et acquérir les savoirs culturels nécessaires à une bonne intégration dans la vie quotidienne et universitaire des pays germanophones

	heures de formation	nombre moyen de stagiaires	prix en euros	acompte en euros
2014 Mai : les 05, 07, 12, 14, 19, 21, 26 et 28	45	12	484	240
Juin : les 02, 04, 11, 16, 18, 23 et 25				

(pour les étudiants de l'Université de Franche-Comté, une partie du coût de la formation est prise en charge par l'Université)

L'anglais pour tous

débutants : acquérir les compétences nécessaires à une bonne communication de base

non-débutants : développer les compétences nécessaires pour communiquer avec aisance au quotidien et/ou dans des situations professionnelles

• Stages intensifs

		nombre de semaines	heures de formation	nombre moyen de stagiaires	prix en euros	acompte en euros
	pour débutants*					
2014	Du 07 au 25-07	3	84	6	1052	520
	pour non-débutants*					
2013	Du 09 au 20-09	2	60	6	850	420
	Du 12 au 22-11	2	54	6	765	380
2014	Du 27-01 au 07-02	2	60	6	862	430
	Du 10 au 21-03	2	60	6	862	430
	Du 16 au 27-06	2	60	6	862	430
	Du 08 au 19-09	2	60	6	862	430
	Du 01 au 12-12	2	60	6	862	430

* cette formule comprend 1 heure par jour de travail en autonomie dans notre Centre de ressources

• Stages intensifs d'été

		nombre de semaines	heures de formation	nombre moyen de stagiaires	prix en euros	acompte en euros
	pour non-débutants					
2014	Du 07 au 18-07	2	45	8	485	240
	Du 21-07 au 01-08	2	50	8	538	260
	Du 04 au 14-08	2	45	8	485	240
	Du 18 au 29-08	2	50	8	538	260

• Stages semi-intensifs pour non-débutants pour non-débutants 2 journées par semaine sur 5 semaines* le jeudi et le vendredi

		nombre de semaines	heures de formation	nombre moyen de stagiaires	prix en euros	acompte en euros
2013	Novembre : les 21 et 22 ; les 28 et 29 Décembre : les 05 et 06 ; les 12 et 13 ; les 19 et 20	5	60	6	850	420
2014	Mai : les 15 et 16 ; 22 et 23 ; 27 et 28** Juin : les 05 et 06 ; 12 et 13	5	60	6	862	430
2014	Octobre : les 30 et 31 Novembre : les 06 et 07 ; 13 et 14 ; 20 et 21 ; 27 et 28	5	60	6	862	430

* cette formule comprend 1 heure par jour de travail en autonomie dans notre Centre de ressources

**exceptionnellement le mardi et le mercredi à cause du jeudi de l'ascension 2014 et son pont

L'anglais pour tous

• Cours du soir 1^{er} et 2^e semestre - de 18h à 20h

		heures de formation	nombre moyen de stagiaires	prix en euros	acompte en euros
pour débutants : le jeudi					
2013	Début des cours : le 03-10	50	7	706	350
pour non-débutants : le mardi					
2013	Début des cours : le 01-10	50	12	538	260

• Cours du soir 2^e semestre - le mercredi de 17h30 à 20h00

		heures de formation	nombre moyen de stagiaires	prix en euros	acompte en euros
pour non-débutants					
2014	(à compter du 29 janvier sauf petites vacances)	45	7	635	310

Les cours du soir sont efficacement complétés par les cours de compréhension orale, ou les stages intensifs et semi-intensifs

• Anglais par la chanson [▲] - cours thématique en soirée, le lundi de 17h à 20h

vous aimez la chanson anglaise, vous êtes musicien ou vous écrivez vous-même des chansons, apprenez l'anglais en chantant

		heures de formation	nombre moyen de stagiaires	prix en euros	acompte en euros
2014	05-05 au 23-06	21	7	284	140

[▲]Niveau confirmé exigé - test de placement obligatoire

L'anglais professionnel

• NOUVEAU Optimiser ses échanges professionnels

Formation semi-intensive, de 8h30 à 12h30 pendant 2 semaines*

Communiquer avec aisance dans toutes les situations d'échange avec sa clientèle et ses partenaires

		nombre de semaines	heures de formation	nombre moyen de stagiaires	prix en euros	acompte en euros
2013	Du 07 au 18-10	2	40	6	450	220
2014	Du 10 au 21-02	2	40	6	457	220
	Du 07 au 18-04	2	40	6	457	220
	Du 06 au 17-10	2	40	6	457	220

* Cette formule comprend 1h par jour de travail en autonomie dans notre centre de ressources
Test de placement obligatoire

• L'anglais pour la médecine - formation au diplôme universitaire

le jeudi de 17h à 20h voir page 9

Préparation aux certifications

• Préparation au diplôme universitaire L'anglais pour la médecine

le jeudi de 17h à 20h

vous êtes médecin engagé dans des travaux de recherche, vous souhaitez participer à des réunions de travail et des congrès internationaux, entrer en contact avec des collègues étrangers, apprenez à maîtriser l'anglais de votre spécialité

	heures de formation	nombre moyen de stagiaires	prix en euros	acompte en euros	
2013					
2014	Du 03-10-13 au 22 05-2014	110	12	817*	400

* 40€ de droits universitaires inclus (attention : tarif 2012-2013 susceptible de subir une augmentation)

• Préparation au BULATS - formule individuelle

	heures de formation	prix en euros	acompte en euros	
2014				
	Sur demande	3	327*	160

* Ce coût inclut la passation du test

• Stages intensifs de préparation au TOEIC - juin

	nombre de semaines	heures de formation	nombre moyen de stagiaires	prix en euros	acompte en euros	
2014						
	Du 16 au 20-06	1	25	12	268	130

Un examen TOEIC, en session publique, a lieu au CLA le 27 juin 2014

• NOUVEAU Préparation au TOEIC - formule extensive en soirée

le lundi et le mercredi de 17h30 à 20h00 - 25 heures de formation réparties en 10 séances (frais d'inscription à l'examen non-compris)

	heures de formation	nombre moyen de stagiaires	prix en euros	acompte en euros	
2013					
	Novembre : les 04, 06, 13, 18, 20, 25 et 27 Décembre : les 02, 04 et 09	25	12	265	130
2014					
	Février : les 10, 12, 17 et 19 Mars : les 10, 12, 17, 19, 24 et 26	25	12	268	130
	Novembre : les 03, 05, 12, 17, 19, 24 et 26 Décembre : les 01, 03 et 08	25	12	268	130

Des examens TOEIC, en session publique, ont lieu au CLA :

le 13 Décembre 2013 ; le 28 Mars 2014 ; le 12 Décembre 2014

Anglais

L'anglais de spécialité

2014 Thèmes spécifiques et formations spécialisées - nous consulter

- **Se préparer à l'entretien d'embauche**
se présenter, mettre en valeur son expérience et ses compétences, répondre avec aisance aux questions de ses interlocuteurs
- **Se perfectionner/maîtriser l'anglais du tourisme**
communiquer avec aisance dans les situations d'accueil et d'information
- **Se préparer à la présentation de communications scientifiques**
pour chercheurs et professionnels de tous domaines techniques et scientifiques
- **S'initier à la lecture et se préparer à la rédaction de textes scientifiques**
comprendre des textes dans sa spécialité et en rédiger pour des publications
- **L'anglais dans l'aviation civile**
pour toute personne - personnel navigant, personnel de cabine, personnel au sol, contrôleurs, etc.

2014 L'anglais pour enseignants et formateurs

- **Enseigner l'anglais à l'oral**
mettre en oeuvre des activités propres à développer l'expression orale de l'apprenant
- **Enseigner l'anglais dans le primaire**
choisir, planifier et mener des activités de classe
- **Le "Silent Way" : formation-observation pour les enseignants**
découvrir et mettre en pratique une autre approche pédagogique : "Formation-observation"
de cours enseignés par le Silent Way, avec des séances individuelles avec un enseignant expérimenté

Pour organiser les formations ci-dessus, selon le nombre de participants et le nombre d'heures de formation:

- prix de la demi-journée : à partir de 246 euros
- prix de la journée : à partir de 410 euros

Devis sur demande au 03 81 66 52 62 ou 52 63

- **NOUVEAU Pratique de l'anglais en contexte médical - en soirée**

le mercredi de 18h à 20h

vous êtes médecin hospitalier ou universitaire ou travaillez dans le secteur privé ou êtes professionnel du domaine médical... et vous avez besoin de pratiquer l'anglais

	heures de formation	nombre moyen de stagiaires	prix en euros	acompte en euros	
2013					
2014	début des cours : le 02-10-2013	50	7	706	350

Test d'entrée obligatoire : nous consulter.

Formations sur mesure,
stages intensifs, semi-intensifs
et certifications :
catherine.garcia@univ-fcomte.fr
Tél : 03 81 66 52 62

Cour du soir et stages collégiens,
lycéens et étudiants:
francoise.marting@univ-fcomte.fr
Tél : 03 81 66 52 63

L'anglais pour lycéens et collégiens

● Pratique de la langue - 8h30-11h30 ; 13h30-15h30

comprendre et s'exprimer pour mieux communiquer en anglais

niveau requis : être ou entrer en 4^e si 1^{ère} langue, en seconde si 2^e langue, test de placement

	nombre de semaines	heures de formation	nombre moyen de stagiaires	prix en euros	acompte en euros
2014 Du 24 au 28-02	1	25	12	268	130
Du 22 au 25-04	1	20	12	214	100
Du 18 au 29-08	2	50	12	538	260
Du 25 au 29-08	1	25	12	268	130

● Compréhension et expression écrites

comprendre des documents écrits et s'exprimer par écrit, sur un plan général

comme pour la préparation du baccalauréat

niveau requis : être ou entrer en 1^{ère} ou terminale

un test de placement permet l'admission à ce stage ou l'orientation vers un autre stage

	nombre de semaines	heures de formation	nombre moyen de stagiaires	prix en euros	acompte en euros
2014 Du 24 au 28-02	1	25	12	268	100
Du 25 au 29-08	1	25	12	268	100

● Préparation au Baccalauréat - écrit

faire face aux exigences de l'examen du baccalauréat en anglais

niveau requis : être ou entrer en 1^{ère} ou terminale, test de placement

	nombre de semaines	heures de formation	nombre moyen de stagiaires	prix en euros	acompte en euros
2014 Du 22 au 25-04	1	24	7	340	170

L'anglais pour étudiants

● Préparation aux concours d'entrée des Grandes écoles

comprendre et maîtriser l'expression écrite et orale selon les impératifs du concours préparé

un test de placement permet l'admission à ce stage ou l'orientation vers un autre stage

	nombre de semaines	heures de formation	nombre moyen de stagiaires	prix en euros	acompte en euros
2014 Du 24 au 28-02	1	30	12	323	160
Du 07 au 25-07	3	84	12	810	400

● Préparation à la mobilité internationale - le lundi et le mercredi de 17h à 20h

ERASMUS et programmes internationaux

être capable de communiquer et acquérir les savoirs culturels nécessaires à une bonne intégration dans la vie quotidienne et universitaire des pays anglophones

	heures de formation	nombre moyen de stagiaires	prix en euros	acompte en euros
2014 Mai : les 05, 07, 12, 14, 19, 21, 26 et 28 Juin : les 02, 04, 11, 16, 18, 23 et 25	45	12	484	240

(pour les étudiants de l'Université de Franche-Comté, une partie du coût de la formation est prise en charge par l'Université)

Espagnol

L'espagnol pour tous

débutants : acquérir les compétences nécessaires à une bonne communication de base
non-débutants : développer les compétences nécessaires pour communiquer avec aisance au quotidien et/ou dans des situations professionnelles

• Stages intensifs d'été

		nombre de semaines	heures de formation	nombre moyen de stagiaires	prix en euros	acompte en euros
	débutants*					
2014	Du 07 au 18-07	2	54	6	634	310
	non-débutants					
2014	Du 18 au 29-08	2	50	8	538	260

* cette formule comprend 1 heure par jour de travail en autonomie dans notre Centre de ressources

• Cours du soir - de 18h à 20h

		heures de formation	nombre moyen de stagiaires	prix en euros	acompte en euros
2013	pour débutants - le mardi				
2014	Début des cours : le 05-11-2013	50	7	706	350
2013	pour non-débutants - le jeudi				
2014	Début des cours : le 07-11-2013	50	12	538	260

Les cours du soir sont efficacement complétés par les stages intensifs et semi-intensifs

Préparation aux certifications

● Préparation au BULATS - formule individuelle

	heures de formation	prix en euros	acompte en euros
2014 Sur demande	3	327*	160

* ce coût inclut la passation du test

L'espagnol de spécialité

2014 Thèmes spécifiques et formations spécialisées - nous consulter

- **Optimiser ses échanges professionnels**
communiquer avec aisance dans toutes les situations d'échange avec sa clientèle et ses partenaires
- **Se préparer à l'entretien d'embauche**
se présenter, mettre en valeur son expérience et ses compétences, répondre avec aisance aux questions de ses interlocuteurs
- **Se perfectionner/maîtriser l'espagnol du tourisme**
communiquer avec aisance dans les situations d'accueil et d'information

2014 L'espagnol pour enseignants et formateurs

- **Enseigner l'espagnol à l'oral**
mettre en oeuvre des activités propres à développer l'expression orale de l'apprenant

Pour organiser les formations ci-dessus, selon le nombre de participants et le nombre d'heures de formation :

- prix de la demi-journée : à partir de 246 euros
- prix de la journée : à partir de 410 euros

Devis sur demande au 03 81 66 52 62 ou 52 63

Formations sur mesure,
stages intensifs, semi-intensifs
et certifications :
catherine.garcia@univ-fcomte.fr
Tél : 03 81 66 52 62

Cour du soir et stages collégiens,
lycéens et étudiants:
françoise.marting@univ-fcomte.fr
Tél : 03 81 66 52 63

Espagnol

L'espagnol pour collégiens et lycéens

• Pratique de la langue

comprendre et s'exprimer pour mieux communiquer en espagnol

niveau requis : être ou entrer en 4^e si 1^{ère} langue, en seconde si 2^e langue, test de placement

	nombre de semaines	heures de formation	nombre moyen de stagiaires	prix en euros	acompte en euros
2014 Du 22 au 25-04	1	20	12	214	100
Du 25 au 29-08	1	25	12	268	130

• Préparation au Baccalauréat - écrit

faire face aux exigences de l'examen du baccalauréat en espagnol

niveau requis : être ou entrer en 1^{ère} ou terminale, test de placement

	nombre de semaines	heures de formation	nombre moyen de stagiaires	prix en euros	acompte en euros
2014 Du 24 au 28-02	1	25	7	354	170

L'espagnol pour étudiants

• Préparation à la mobilité internationale - le lundi et le mercredi de 17h à 20h

ERASMUS et programmes internationaux

être capable de communiquer et acquérir les savoirs culturels nécessaires à une bonne intégration dans la vie quotidienne et universitaire des pays hispanophones

	heures de formation	nombre moyen de stagiaires	prix en euros	acompte en euros
2014 Mai : les 05, 07, 12, 14, 19, 21, 26 et 28 Juin : les 02, 04, 11, 16, 18, 23 et 25	45	12	484	240

(pour les étudiants de l'Université de Franche-Comté, une partie du coût de la formation est prise en charge par l'Université)

L'arabe, le chinois, l'italien, le japonais, le portugais et le russe pour tous

débutants : acquérir les compétences nécessaires à une bonne communication de base

non-débutants : développer les compétences nécessaires pour communiquer avec aisance au quotidien et/ou dans des situations professionnelles

● Cours du soir - de 18h à 20h

en arabe, chinois et portugais : débutants le mercredi ; non-débutants le jeudi

en italien et japonais : débutants le mardi ; non-débutants le jeudi

en russe : débutants le mardi ; non-débutants le mercredi

	heures de formation	nombre moyen de stagiaires	prix en euros	acompte en euros
2013 Début des cours :				
2014 semaine du 04 au 08-11-2013	50	7	706	350

* test de placement pour la constitution de groupes

Les formules individuelles sur mesure

l'arabe, le chinois, l'italien, le japonais, le portugais et le russe pour tous

2014 ● **Bain linguistique** - voir page 2

2014 ● **Formation à la carte** - voir page 2

L'italien et le portugais pour étudiants

2014 ● **Préparation à la mobilité internationale**

ERASMUS et programmes internationaux

être capable de communiquer et acquérir les savoirs culturels nécessaires à une bonne intégration dans la vie quotidienne et universitaire des pays visités

Nous consulter

(pour les étudiants de l'Université de Franche-Comté, une partie du coût de la formation est prise en charge par l'Université)

Formations sur mesure,
stages intensifs, semi-intensifs
et certifications :
catherine.garcia@univ-fcomte.fr
Tél : 03 81 66 52 62

Cour du soir et stages collégiens,
lycéens et étudiants:
francoise.marting@univ-fcomte.fr
Tél : 03 81 66 52 63

Les plus du CLA

Nos équipements

La médiathèque du CLA

En dehors des cours et pour en prolonger le bénéfice, le CLA met à la disposition des stagiaires les ressources de sa médiathèque.

Pour les langues vivantes, en accès libre :

- 18 abonnements (quotidiens, revues, magazines)
- 3 500 documents écrits
- 1 800 documents sonores et audio-visuels
- 200 cédéroms.

Les plus du CLA sur Internet

Toutes les informations

- pratiques sur le CLA,
- pédagogiques sur les langues et les formations,

figurent sur Internet :

www.cla.univ-fcomte.fr

Le catalogue de la médiathèque est également consultable en ligne :

<http://mediac.la.univ-fcomte.fr>

Le travail en autonomie

Au sein de la médiathèque, les ressources sont en libre accès pour un travail en autonomie. Sont à disposition :

- des supports pédagogiques sélectionnés et faits pour vous
- 50 postes informatiques dont 31 dédiés au multimédia
- 2 postes audio
- 2 postes vidéo
- une siotothèque référençant quelques 150 sites gratuits d'apprentissage en LVE.

Au bureau d'accueil en autoformation, un documentaliste aide les stagiaires à utiliser les documents adaptés à leurs besoins.



Nos services

"Allemand-Net"

www.cla.univ-fcomte.fr/allemand-net/

Des centaines de liens soigneusement sélectionnés, organisés par thèmes et commentés, vous aideront à trouver rapidement des pages Web en rapport avec vos besoins linguistiques : exercices interactifs de compréhension, de vocabulaire, de grammaire, de prononciation, tests... Vous y trouverez aussi des liens pour obtenir des informations culturelles et pratiques sur les pays germanophones.

Une rubrique spéciale est destinée aux professeurs enseignant l'allemand à l'école primaire.

"English OnLine France"

www.cla.univ-fcomte.fr/english/index_s.htm

Vous trouverez sur ce site des conseils pour apprendre l'anglais en autonomie, des centaines d'exercices interactifs de grammaire, de compréhension orale, de prononciation, de lecture...

Grâce à des images, des vidéos, de l'audio et une pédagogie de la découverte, ces exercices permettent une exploration ludique de la langue.

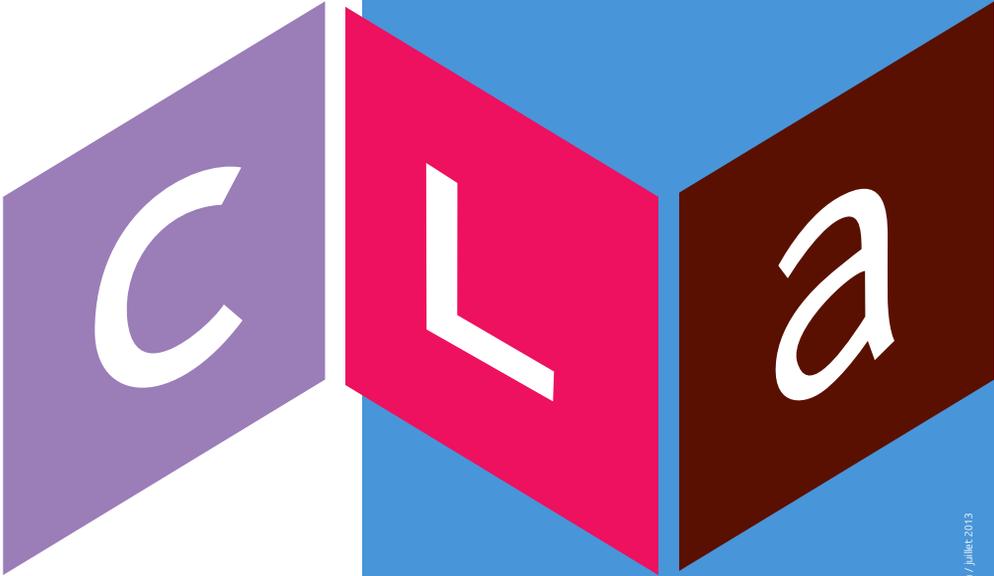
Des centaines de liens, soigneusement sélectionnés, organisés par thèmes et commentés, vous aideront à trouver rapidement des sites en rapport avec vos besoins.

Avec les "Internet mini-cours" vous aurez accès à des parcours de formation, à votre niveau, d'une durée d'une heure chacun.

Les enseignants, quant à eux, trouveront des propositions d'exercices, des articles pédagogiques et un cours interactif pour apprendre à créer son propre site web.

Une équipe d'excellence

**Nos formateurs, permanents
et formés à l'interculturel,
sont tous diplômés
dans leur spécialité.**



Centre
de linguistique appliquée
de Besançon

6, rue Gabriel-Plançon
F-25030 Besançon cedex
tél. (33) 03 81 66 52 00
fax (33) 03 81 66 52 25
cla@univ-fcomte.fr

www.cla.univ-fcomte.fr

Enseignement du français langue étrangère

French as a Foreign Language
Kurse: «Französisch als Fremdsprache»

Pratique de la langue - Cours de 4 ou 3 semaines

Intensive Courses of 4 or 3 weeks / 4- oder 3- wöchige Intensivkurse

dates	nombre de semaines	nombre d'heures	nombre moyen de stagiaires*	prix en Euros**	acompte en Euros
2013					
du 02-09 au 27-09	4	95	13	825	420
du 30-09 au 25-10	4	95	13	825	420
du 28-10 au 22-11	4	85	13	740	400
du 25-11 au 20-12	4	95	13	825	420
2014					
du 06-01 au 31-01	4	95	13	845	420
du 03-02 au 28-02	4	95	13	860	420
du 03-03 au 28-03	4	95	13	860	420
du 31-03 au 25-04	4	90	13	815	300
du 05-05 au 30-05	4	85	13	770	400
du 02-06 au 27-06	4	90	13	815	400
du 07-07 au 01-08	4	90	13	855***	420
du 04-08 au 29-08	4	90	13	855***	440
du 01-09 au 26-09	4	95	13	860	420
du 29-09 au 24-10	4	95	13	860	420
du 27-10 au 21-11	4	90	13	815	400
du 24-11 au 19-12	4	95	13	860	420

contacts : cours-intensifs-cla@univ-fcomte.fr ou fle-cla@univ-fcomte.fr

(prix / prices / Kosten 2014 : méthode incluse / include book / inbegriffen Unterrichtsmaterial)

- * En dessous de 8 stagiaires inscrits par groupe de niveau, le CLA mettra en place un programme spécial, pouvant associer un travail avec un enseignant et en autoformation.
If fewer than 8 students are enrolled in a group of a given level, the CLA will set up a special programme combining independent study with work in presence of a teacher.
Für Gruppen mit weniger als 8 eingeschriebenen Kursteilnehmern organisiert das CLA ein spezifisches Kursprogramm, das Direktunterricht und Selbstlernen umfassen kann.
- ** Inclut tests, ateliers, activités pédagogiques extérieures et travail en autonomie à la médiathèque.
Includes tests, special modules and extra curricular pedagogical activities.
In der Stundenanzahl sind inbegriffen Test, Unterricht, Workshops, pädagogische Aktivitäten ausserhalb des Unterrichts und unterrichtsbegleitendes Arbeiten im MultimediaSelbstlernzentrum.
- *** Formule incluant 4 demi-journées d'activités pédagogiques extérieures.
This price includes 4 half days of extra curricular pedagogical activities.
Inbegriffen 4 Halbtage pädagogische Aktivitäten ausserhalb des Unterrichts.

Université de Franche-Comté - Conseil d'administration

27 mai 2014

Dans le cadre de l'évaluation à mi-parcours des unités de recherche, les experts, personnels extérieurs à l'établissement, peuvent prétendre à une rémunération forfaitaire de 300 €maximum.

Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration sont également pris en charge par l'UFC.

Dans le cadre de l'examen des dossiers des candidats à la prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR), les experts, personnels extérieurs à l'établissement, peuvent prétendre à une rémunération forfaitaire de 50 €par dossier dans la limite de 5 dossiers.

Les présidents de sous-groupe percevront en plus une rémunération de 150 €

Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration sont également pris en charge par l'UFC.